

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015
Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015

Numéro 4 – Juillet 2015

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	5
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2015.....	5
Rendu compte des délégations exercées par le Président	6
Installation du second conseiller communautaire de Jouy-le-Châtel	6
Modification de la composition des commissions thématiques	10
Modification de la composition du S.M.E.P du Grand Provinois	12
Modification de la composition du S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.....	16
Subventions 2015	22
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école du Terrier Rouge de Provins	23
Signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour le développement culturel cinématographique avec le cinéma « Le Remy » de Provins	25
Participation financière aux actions proposées par l'association Tintinnabule et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat.....	28
Participation financière aux actions proposées par l'association Encres Vives et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat	31
Formation des élus : orientations thématiques et vote du plafond.....	33
Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au S.M.E.P du Grand Provinois.....	35
Syndicat Mixte des Transports d'Eau Potable du Provinois : convention de partenariat autorisant la Communauté de Communes du Provinois à lancer la consultation publique pour le choix d'un bureau d'études	35
Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Transports d'Eau Potable du Provinois.....	38
Assujettissement à la T.V.A des travaux d'aménagement de la maison de santé à Chenoise	40
Budget annexe du S.P.A.N.C : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.....	41
Budget annexe du S.P.A.N.C : Vote du budget primitif de l'exercice 2015.....	43
Budget annexe du centre aquatique : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.....	43
Budget annexe du centre aquatique : Vote du budget primitif de l'exercice 2015.....	45
Budget annexe du lotissement : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.....	46
Budget annexe du lotissement : Vote du budget primitif de l'exercice 2015.....	47
Budget général : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014	48
Budget général : Vote du budget primitif de l'exercice 2015	50
Provisions pour risques et charges d'exploitation	51
Vote des taux 2015 de taxes additionnelles et de Cotisation Foncière des Entreprises	51

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2015	52
Rendu compte des délégations exercées par le Président	53
Vote du taux 2015 de T.E.O.M – Régime général	55
Vote du taux 2015 de T.E.O.M pour Saint-Martin du Boschet.....	56
Subvention en faveur de l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup ».....	57
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Chenoise	58
Régularisation foncière – Vente au Département de Seine-et-Marne de parcelles au giratoire de la RD403 desservant la zone d'activités des Cas Rouges à Longueville.....	59
Participation au financement de la navette touristique au titre de la saison 2015	60
Adhésion à l'association des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative	61
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2015	62
Rendu compte des délégations exercées par le Président	63
Approbation du compte administratif de l'exercice 2014	66
Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 – budget annexe du S.P.A.N.C.....	66
Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 – budget annexe du centre aquatique	67
Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 – budget annexe du lotissement....	68
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 – budget principal	69
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 – budget annexe du S.P.A.N.C	70
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 – budget annexe du centre aquatique	71
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 – budget annexe du lotissement	71
Choix du mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)	72
Modification du tableau des effectifs du personnel	73
Vote du tarif pour le service de portage de repas à domicile	76
Avis sur les modifications statutaires du S.M.E.P du Grand Provinois	77
Avis sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C	78
Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.....	78
Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH (fiber to the home) entre le Syndicat Seine-et-Marne numérique et la Communauté de Communes du Provinois	80

DECISIONS DU PRESIDENT..... 82

Décision n° 01/2015 : Déclaration d'infructuosité du marché pour la fourniture et la livraison des repas à domicile82

Décision n° 02/2015 : Formation RH Gestion des carrières82

Décision n°03/2015 : Formation RH Décideur83

ARRETES DU PRESIDENT 84

Arrêté n°01/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°03/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Nicolas FENART84

Arrêté n°02/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°04/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Jean-Patrick SOTTIEZ85

Arrêté n°03/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°08/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Eric TORPIER86

Arrêté n°04/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°06/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Claire CRAPART87

Arrêté n°05/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°07/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Olivier LAVENKA89

Arrêté n°06/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°08/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Alain BALDUCCI90

Arrêté n°07/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°09/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Yvette GALAND.....91

Arrêté n°08/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°10/2014) portant délégation de fonctions et de signature à Jean-Caude RAMBAUD92

Arrêté n°09/2015 : Désignation d'un remplaçant du Président pour la C.A.O du 9 juin 2015....94

Arrêté n°10/2015. : Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation – SCEA HENNEPONT94

Arrêté n°11/2015 : Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation – Consorts LEVEQUE96

Arrêté n°12/2015 : Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation : Consorts PRIEUR et MASSON.....98

Arrêté n°13/2015 : Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation : EARL Saint - Ayoul99

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JANVIER 2015
Salle des fêtes – 8 bis rue de l'Hôtel de Ville
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-neuf janvier deux mille quinze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Beton-Bazoches 8 bis rue de l'Hôtel de Ville (77320) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23 janvier 2015
Date d'affichage : 23 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 47

Pouvoir : 8
Nombre de votants : 55
Séance : n°1

Etai**ent présents** : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Daniel LAMY (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Jérôme DAVY (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Arrivée à 19 h 25 de Joëlle SIORAT (Provins), absente pour ce point.

Arrivée à 19 h 30 de Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Éric JEUNEMAITRE, Laurent DEMAISON (Provins), Éric TORPIER (Sourdun), absents pour ce point.

Absents représentés par suppléants : Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite), Laurence GARNIER (Rupéreau).

Absents excusés : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Éric JEUNEMAITRE, Joëlle SIORAT, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON (Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Pouvoirs de : Evelyne D'HAINAUT (Chenoise) à Alain BONTOUR (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp) à Tony PITA (Villiers Saint Georges), Claude BONICI (Poigny) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Joséphe LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe).

Secrétaire de séance : Patrick LEBAT (Bezalles) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé l'acte suivant :

- **Signature avec la Ville de Provins de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, au profit de la Communauté de Communes du Provinois.**

La Ville de Provins met à disposition de la Communauté de Communes du Provinois, 110 m² de surface pour des locaux situés au 5 cour des Bénédictins à Provins. Le loyer est augmenté de 23,10 % par rapport au bail initial conclu le 1^{er} août 2006. Le loyer annuel pour la location de l'ensemble des bureaux est de 41 795,52 €.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 6 janvier 2015.

Prend acte de la signature de cet avenant par le Président de la Communauté de Communes du Provinois, dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

INSTALLATION DU SECOND CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-CHATEL

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014,

Vu la feuille de proclamation de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Jouy-le-Châtel en date du 12 octobre 2014, annexée au procès-verbal du recensement général des votes lors de l'élection municipale de la commune de Jouy-le-Châtel le 12 octobre 2014, désignant Messieurs Patrice CAFFIN et Bertrand FAGUER, conseillers communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2014 portant « recomposition du conseil communautaire », visée par la sous-préfecture de Provins le 24 novembre 2014,

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun en date du 5 décembre 2014,

Considérant qu'à la suite de l'élection de Bertrand FAGUER en qualité de conseiller communautaire de la commune de Jouy-le-Châtel, un recours a été formé par le Préfet de Seine-et-Marne devant le Tribunal Administratif de Melun, sur l'attribution du second siège de conseiller communautaire de la commune,

Considérant que ce recours a été formé pour non-respect de l'application des dispositions des articles L.262 et L.273-8 du Code Electoral, relatif au mode de scrutin dans les communes de 1 000 habitants et plus, et plus précisément en ce qui concerne la répartition et l'attribution des sièges,

- Que le Tribunal Administratif de Melun a rendu son jugement le 5 décembre 2014 et a décidé :

- D'annuler l'élection de Bertrand FAGUER en qualité de conseiller communautaire à l'issue du premier tour, le 12 octobre 2014, des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Châtel.
- De proclamer Patricia SOBCZAK élue conseillère communautaire à l'issue du premier tour des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Châtel, le 12 octobre 2014.

En conséquence,

Le conseil communautaire

Prend acte de la décision du Tribunal Administratif de Melun.

Installe Madame Patricia SOBCZAK dans ses fonctions de conseillère communautaire de la commune de Jouy-le-Châtel.

Dit que la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2014 recomposant le conseil communautaire est modifiée pour partie.

Dit que conseil communautaire est composé comme suit :

1	Augers en Brie	Alain	HANNETON	titulaire
		Gabriel	MOIGNOUX	suppléant
2	Bannost Villegagnon	Michel	LEROY	titulaire
		Philippe	FASSELER	suppléant
3	Beauchery Saint-Martin	Claire	CRAPART	titulaire
		Monique	GEORGE	suppléante
4	Beton-Bazoches	Alain	BOULLOT	titulaire
		Jean-Luc	DRIOT	suppléant

5	Bezalles	Patrick	LEBAT	titulaire
		Pierre	ANDRE	suppléant
6	Boisdon	Fabien	PERNEL	titulaire
		Michel	MILLET	suppléant
7	Cerneux	Véronique	NEYRINCK	titulaire
		Olivier	MAZZUCHELLI	suppléant
8	Chalautre-la-Grande	Michèle	PANNIER	titulaire
		Francis	RAVION	suppléant
9	Chalautre-la-Petite	Jean Pierre	NUYTTENS	titulaire
		Daniel	LAMY	suppléant
10	Champcenest	Jean Claude	RAMBAUD	titulaire
		Pascal	CAPOEN	suppléant
11	La Chapelle Saint-Sulpice	Annick	LANTENOIS	titulaire
		Evelyne	FRANCO	suppléante
12	Chenoise	Alain	BONTOUR	titulaire
		Evelyne	D'HAINAUT	titulaire
13	Courchamp	Jacky	GUERTAULT	titulaire
		Christine	BOULET	suppléante
14	Courtacon	Didier	AGNUS	titulaire
		Jean-Dominique	HENNION	suppléant
15	Cucharmoy	Dominique	VERDENET	titulaire
		Christine	DINNEWETH	suppléante
16	Fretoy	Fabien	DELAUNAY	titulaire
		Anne	SOCOLOVERT	suppléante
17	Jouy-le-Châtel	Patrice	CAFFIN	titulaire
		Patricia	SOBCZAK	titulaire
18	Léchelle	Guy-Jacques	PAGET	titulaire
		Éric	LEMOT	suppléant
19	Longueville	Philippe	FORTIN	titulaire
		Martine	CIOTTI	titulaire
		Francis	PICCOLO	titulaire
20	Louan-Villegruis-Fontaine	James	DANE	titulaire
		Louis	BOURDON	suppléant
21	Maison Rouge	Jean	SASSINOT	titulaire
		Josette	BOREL	suppléante
22	Les Marêts	Alain	GUYARD	titulaire
		Alain	ROY	suppléant
23	Melz sur Seine	Jean-Pierre	ROCIPON	titulaire
		Nathalie	ROUSSELET	suppléante
24	Montceaux les Provins	Nicolas	FENART	titulaire
		Patrick	SOUY	suppléant
25	Mortery	Xavier	BOUVRAIN	titulaire
		Odile	CHASSE	suppléante
26	Poigny	Claude	BONICI	titulaire
		François	MORIN	suppléant

27	Provins	Christian	JACOB	titulaire
		Virginie	BACQUET	titulaire
		Jérôme	BENECH	titulaire
		Josiane	MARTIN	titulaire
		Dominique	GAUFILLIER	titulaire
		Marie Pierre	CANAPI	titulaire
		Olivier	LAVENKA	titulaire
		Virginie	SPARACINO	titulaire
		Ghislain	BRAY	titulaire
		Chantal	BAIOCCHI	titulaire
		Éric	JEUNEMAITRE	titulaire
		Chérifa	BAALI CHERIF	titulaire
		Abdelhafid	JIBRIL	titulaire
		Patricia	CHEVET	titulaire
		Hervé	PATRON	titulaire
		Maria Isabel	GONCALVES	titulaire
		Joëlle	SORAT	titulaire
Bruno	POLLET	titulaire		
Laurent	DEMAISON	titulaire		
Delphine	PRADOUX	titulaire		
28	Rouilly	Pierre	VOISEMBERT	titulaire
		Gérard	DELETAIN	suppléant
29	Rupéreau	Laurence	GARNIER	titulaire
		Jérôme	DAVY	suppléant
30	Saint Brice	Patrick	MARTINAND	titulaire
		Hervé	ARMANINI	suppléant
31	Saint Hilliers	Catherine	GALLOIS	titulaire
		Bastien	BONY	suppléant
32	Saint-Loup-de-Naud	Gilbert	DAL PAN	titulaire
		Jean-François	NOUZÉ	suppléant
33	Saint-Martin-du-Boschet	Christophe	LEFEVRE	titulaire
		Gérard	BLIN	suppléant
34	Sainte-Colombe	Alain	BALDUCCI	titulaire
		Josèphe	LINA	titulaire
		Antonio	NAVARRETE	titulaire
35	Sancy-les-Provins	Yvette	GALAND	titulaire
		Gilles	LANGE	suppléant
36	Soisy-Bouy	Jean Patrick	SOTTIEZ	titulaire
		Jeanine	BOURCIER	suppléante
37	Sourdun	Éric	TORPIER	titulaire
		Cécile	CHARPENTIER	titulaire
38	Villiers-Saint-Georges	Tony	PITA	titulaire
		Nadège	VICQUENAUT	titulaire
39	Voulton	Martial	DORBAIS	titulaire

		Annick	CRAPARD	suppléante
40	Vulaines-les-Provins	Bertrand	De BISSCHOP	titulaire
		Emmanuel	CHAMPENOIS	suppléant

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,
 - La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, installant les conseillers communautaires dans les commissions,
 - L'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014,
 - La délibération du conseil municipal de la commune de Provins en date du 22 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 30 septembre 2014, désignant Monsieur Laurent DEMAISON et Madame Delphine PRADOUX, conseillers communautaires,
 - La délibération du conseil municipal de la commune de Sourdun en date du 29 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 3 octobre 2014, désignant Monsieur Éric TORPIER et Madame Cécile CHARPENTIER, conseillers communautaires,
 - La délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2014 portant « recomposition du conseil communautaire », visée par la sous-préfecture de Provins le 24 novembre 2014,
 - Le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 5 décembre 2014 annulant l'élection de Bertrand FAGUER en qualité de conseiller communautaire à l'issue du premier tour, le 12 octobre 2014, des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Châtel,
- Et proclamant Patricia SOBCZAK élue conseillère communautaire à l'issue du premier tour des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Châtel, le 12 octobre 2014.

Considérant que les commissions thématiques sont composées exclusivement des conseillers titulaires,

- Qu'en raison de la recomposition du conseil communautaire intervenue le 12 octobre dernier et du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun le 5 décembre 2014, la composition des commissions thématiques doit être modifiée en conséquence.

Considérant que les conseillers communautaires des communes de Jouy-le-Châtel, Provins et Sourdun ont fait connaître le choix de la commission dans laquelle ils souhaitent travailler.

Le conseil communautaire

Prend acte de ces choix,

Dit que les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Provinois sont composées comme suit :

<p>Administration Générale</p> <p>Services à la personne, Portage de repas à domicile, R.A.M</p> <p>Nicolas FENART</p>	<p>Chérifa BAALI-CHERIF (Provins) Abdelhafid JIBRIL (Provins) Maria Isabel GONCALVES (Provins) Dominique VERDENET (Cucharmoy) Pierre VOISEMBERT (Rouilly) Fabien DELAUNAY (Fretoy)</p>
<p>Culture et Sports</p> <p>Jean-Patrick SOTTIEZ</p>	<p>Fabien PERNEL (Boisdon) Bruno POLLET (Provins) Marie-Pierre CANAPI (Provins) Josiane MARTIN (Provins) Tony PITA (Villiers-saint-Georges) Josèphe LINA (Sainte-Colombe) Guy-Jacques PAGET (Léchelle)</p>
<p>Finances et Aménagement Numérique</p> <p>Éric TORPIER</p>	<p>Philippe FORTIN (Longueville) Claude BONICI (Poigny) Patricia CHEVET (Provins) Alain GUYARD (Les Marêts) Éric JEUNEMAITRE (Provins) Patrick MARTINAND (Saint-Brice) Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet)</p>
<p>Aménagement et Développement Durable, Formation des élus</p> <p>Claire CRAPART</p>	<p>Ghislain BRAY (Provins) Annick LANTENOIS (La Chapelle-Saint-Sulpice) Jean-Pierre ROCIPON (Melz-sur-Seine) Laurence GARNIER (Rupéroux) Alain HANNETON (Augers-en-Brie) Cécile CHARPENTIER (Sourdun)</p>
<p>Développement économique et travaux</p> <p>Olivier LAVENKA</p>	<p>Jérôme BENECH (Provins) Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite) Alain BOULLOT (Beton-Bazoches) Francis PICCOLO (Longueville) Alain BONTOUR (Chenoise) Patrick LEBAT (Bezalles) Jean SASSINOT (Maison-Rouge) Laurent DEMAISON (Provins) Patrice CAFFIN (Jouy-le Châtel)</p>
<p>Transports</p> <p>Alain BALDUCCI</p>	<p>Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe) Virginie BACQUET (Provins) Didier AGNUS (Courtacon) Jacky GUERTAULT (Courchamp) Evelyne d'HAINAUT (Chenoise) Xavier BOUVRAIN (Mortery)</p>

<p>Tourisme</p> <p>Yvette GALAND</p>	<p>Dominique GAUFILLIER (Provins) Hervé PATRON (Provins) Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers) Virginie SPARACINO (Provins) Martial DORBAIL (Voulton) Joëlle SIORAT (Provins) James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine)</p>
<p>Accueils de Loisirs Sans Hébergement</p> <p>Jean-Claude RAMBAUD</p>	<p>Véronique NEYRINCK (Cerneux) Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges) Martine CIOTTI (Longueville) Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande) Chantal BAIOCCHI (Provins) Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) Delphine PRADOUX (Provins) Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel)</p>

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,
- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au S.M.E.P du Grand Provinois,
- L'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Provins en date du 22 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 30 septembre 2014, désignant Monsieur Laurent DEMAISON et Madame Delphine PRADOUX, conseillers communautaires,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Sourdun en date du 29 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 3 octobre 2014, désignant Monsieur Éric TORPIER et Madame Cécile CHARPENTIER, conseillers communautaires,
- La délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2014 portant « recomposition du conseil communautaire », visée par la sous-préfecture de Provins le 24 novembre 2014,

- Le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 5 décembre 2014 annulant l'élection de Bertrand FAGUER en qualité de conseiller communautaire à l'issue du premier tour, le 12 octobre 2014, des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Château,

Et proclamant Patricia SOBCZAK élue conseillère communautaire à l'issue du premier tour des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Château, le 12 octobre 2014.

Considérant que la recomposition du conseil communautaire depuis le 12 octobre 2014 et le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun le 5 décembre 2014 relatif à l'élection du second conseiller communautaire de la commune de Jouy-le-Château, emportent modification de la composition du S.M.E.P du Grand Provinois.

Considérant la demande de la commune de Sourdun qui souhaite qu'un conseiller municipal de la commune soit désigné délégué suppléant au S.M.E.P du Grand Provinois pour siéger au syndicat en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire de la commune.

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées pour siéger en qualité de TITULAIRES :

- Patrice CAFFIN (Jouy-le-Château)
- Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Château)
- Delphine PRADOUX (Provins)

Considérant que la candidature suivante est proposée pour siéger en qualité de SUPPLEANT :

- Daniel DUPONT (Sourdun)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Entérine les propositions faites.

Dit que Patrice CAFFIN et Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Château) ainsi que Delphine PRADOUX (Provins), sont désignés délégués TITULAIRES au S.M.E.P du Grand Provinois,

Dit que Daniel DUPONT (Sourdun) est désigné délégué SUPPLEANT au S.M.E.P du Grand Provinois,

Dit que la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au S.M.E.P du Grand Provinois est modifiée pour partie.

DELEGUES TITULAIRES AU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS :

	Nom	Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
1.	AGNUS	Didier	10 route de Provins 77560 COURTACON	25.10.1954 La-Ferté-Gaucher (77)
2.	BAALI CHERIF	Chérifa	7 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 77160 PROVINS	04.08.1964 Barika (Algérie)
3.	BALDUCCI	Alain	12 résidence Les Glycines 77650 SAINTE COLOMBE	03.10.1963 Villecresnes (94)
4.	BENECH	Jérôme	5 rue de la Nasse 77160 PROVINS	18.04.1958 Paris 18 ^{ème} (75)
5.	BONICI	Claude	8 route de la Ferme d'Hennepont 77160 POIGNY	26.02.1949 Sousse (Tunisie)
6.	BOULLOT	Alain	142 Chemin de Chardanne Fortail 77320 BETON-BAZOCHES	21.01.1957 Jouy le Château (77)

7.	BOURCIER	Jeanine	10 bis rue du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	24.08.1956 Longueville (77)
8.	BRAY	Ghislain	22 rue Neuve Dieu 77160 PROVINS	16.11.1946 Nangis (77)
9.	CAFFIN	Patrice	7 rue de Provins 77970 JOUY LE CHATEL	22.06.1955 Paris 14^{ème} (75)
10.	CANAPI	Marie Pierre	36 rue Aristide Briand Résidence de la Voulzie 77160 PROVINS	31.07.1966 Saint Maixent l'Ecole (79)
11.	CHARPENTIER	Cécile	Ferme de Montbron 77171 SOURDUN	02.08.1970 Melun (77)
12.	CRAPART	Claire	17 rue des Tilleuls 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN	13.04.1963
13.	DAL PAN	Gilbert	2 rue des Fontaines 77650 SAINT LOUP DE NAUD	20.07.1948 Provins (77)
14.	De BISSCHOP	Bertrand	7 rue Maximilien Michelin 77160 PROVINS	23.11.1951 Provins (77)
15.	DORBAIS	Martial	16 rue des Platanes 77560 VOULTON	30.11.1948 Chalaudre la Grande (77)
16.	FASSELER	Philippe	La Marnière 11 route de Nangis 77970 BANNOST-VILLEGAGNON	20.11.1959 Paris 14 ^{ème} (75)
17.	FORTIN	Philippe	15 rue des Murs 77650 LONGUEVILLE	28.10.1955 à PROVINS (77)
18.	GALAND	Yvette	1 rue des Fontaines Saint Pierre 77320 SANCY LES PROVINS	02.01.1963 Melz sur Seine (77)
19.	GALLOIS	Catherine	7 Grande Rue 77160 SAINT HILLIERS	24.10.1957 Provins (77)
20.	GARNIER	Laurence	2 Hameau d'Orvilliers 77560 RUPEREUX	27.05.1954 Touquin (77)
21.	GONCALVES	Maria Isabel	14 rue du Terrier Rouge 77160 PROVINS	12.02.1957 Bustelo Chaves (Portugal)
22.	SOBCZAK	Patricia	3 bis route de Nangis Les Orbies 77970 JOUY-LE-CHATEL	08.03.1962 Hirson (02)
23.	HANNETON	Alain	1 Hameau de Gondelot 77560 AUGERS EN BRIE	09.02.1950 Augers-en-Brie (77)
24.	JACOB	Christian	Mairie de Provins BP 200 77487 PROVINS Cedex	04.12.1959 Rozay en Brie (77)
25.	LANTENOIS	Annick	2 rue de l'Eglise 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE	03.08.1947 Paris 12 ^{ème} (75)
26.	LAVENKA	Olivier	11 rue Aristide Briand 77160 PROVINS	07.06.1971
27.	LEBAT	Patrick	14 Grande Rue Beauregard 77970 BEZALLES	09.12.1958 Provins (77)
28.	LEROY	Michel	3 rue de la Fontaine à l'Ange 77970 BANNOST-VILLEGAGNON	19.06.1945 Donnemarie en Montois (77)
29.	MARTINAND	Patrick	2 rue des Romanelles 77160 SAINT BRICE	27.02.1950 Saint Brice (77)
30.	NEYRINCK	Véronique	Hameau de Vignory 77320 CERNEUX	19.04.1966 Reims (51)
31.	NUYTENS	Jean-Pierre	381 rue des Moulins 77160 CHALAUTRE LA PETITE	21.03.1944 Chalaudre la Petite (77)
32.	PANNIER	Michèle	5 rue de la Brie 77171 CHALAUTRE LA GRANDE	30.01.1947 Rupéroux (77)
33.	PATRON	Hervé	2 rue des Marais – Appartement 8 77160 PROVINS	26.03.1966 Provins (77)
34.	PERNEL	Fabien	4 Grande Rue 77970 BOISDON	16.03.1972 Saint Brice (77)
35.	PITA	Tony	7 rue du Mesnil 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	31.03.1975 Lyon 4 ^{ème} (69)

36.	RAMBAUD	Jean-Claude	34 avenue des Peupliers 77560 CHAMPCENEST	13.03.1947 Troyes (10)
37.	SASSINOT	Jean	22 rue de la Cordonnerie 77160 PROVINS	12.12.1938 Roissy-en-Brie (77)
38.	SOTTIEZ	Jean Patrick	5 rue Rapin 77650 SOISY-BOUY	09.02.1949 Paris 15 ^{ème} (75)
39.	PRADOUX	Delphine	3 avenue de la Ferté 77160 PROVINS	05.07.1972 Aubagne (13)
40.	VOISEMBERT	Pierre	4 La Margotière 77160 ROUILLY	27.06.1944 Provins (77)

DELEGUES SUPPLEANTS AU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS :

	Nom	Prénom	ADRESSE	Date et lieu de naissance
1.	BACQUET	Virginie	4 avenue de la Libération 77160 PROVINS	14.12.1983
2.	BAIOCCHI	Chantal	27 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	02.02.1953 Périgueux (24)
3.	BONTOUR	Alain	l'Abbaye Jouy 77160 CHENOISE	25.09.1963 Provins (77)
4.	BONY	Bastien	2 bis Impasse des Bœufs 77160 SAINT HILLIERS	25.11.1971 Provins (77)
5.	BOREL	Josette	15 rue Perrée 77370 MAISON ROUGE EN BRIE	02.04.1946 Gevrey-Chambertin (21)
6.	BOUVRAIN	Xavier	3 Hameau de Bois Bourdin 77160 MORTERY	12.12.1968 Melun (77)
7.	CAPOEN	Pascal	Ferme de Ferreux 77560 CHAMPCENEST	20.12.1966 La Ferté-Gaucher (77)
8.	CHEVET	Patricia	29 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	18.06.1956 Bois-Colombes (92)
9.	CIOTTI	Martine	8 route de Jutigny 77650 LONGUEVILLE	08.02.1961 Romilly-sur-Seine (10)
10.	CRAPARD	Annick	2 rue de l'Eglise 77560 VOULTON	03.01.1959 Ivry-sur-Seine (94)
11.	D'HAINAUT	Evelyne	10 place des Marronniers 77160 CHENOISE	08.07.1946 à Champigny-sur- Marne (94)
12.	DANE	James	20 rue Verte Louan 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	18.05.1949 Louan (77)
13.	DELAUNAY	Fabien	8 rue de l'Epine Blanche 77320 FRETOY	15.04.1971 Rozay-en-Brie (77)
14.	DELETAIN	Gérard	13 vieille route de Provins 77160 ROUILLY	22.12.1944 L'Abbaye-sous- Plancy (10)
15.	DINNEWETH	Christine	42 rue de la Mairie 77160 CUCHARMOY	22.10.1964 Nogent-sur-Seine (10)
16.	DRIOT	Jean-Luc	Hameau Bois Artaud 77320 BETON BAZOCHES	03.08.1980 Coulommiers
17.	FENART	Nicolas	Ferme des Friches 77151 MONTCEAUX LES PROVINS	02.12.1959 Saint-Brice (77)
18.	GAUFILLIER	Dominique	2 rue Victor Garnier 77160 PROVINS	27.06.1963 Courgenay (89)
19.	GUERTAULT	Jacky	1 route de Provins 77560 COURCHAMP	14.08.1962 Courchamp (77)
20.	GUYARD	Alain	18 rue d'Augers-en-Brie Corberon 77560 LES MARETS	15.07.1954 Provins (77)
21.	JEUNEMAITRE	Eric	2 Route d'Esternay 77160 PROVINS	28.05.1956 Paris 13 ^{ème} (75)

22.	LAMY	Daniel	56 rue de Villecendrier 77160 CHALAUTRE-LA-PETITE	14.12.1946 Paris 17 ^{ème} (75)
23.	LANGE	Gilles	4 rue de Cordoue 77320 SANCY-LES-PROVINS	03.10.1959 La Ferté-Gaucher (77)
24.	LEFEVRE	Christophe	4 rue de Courtenot 77320 SAINT MARTIN du BOSCHET	18.05.1971 Villeneuve-St-Georges (94)
25.	LINA	Josèphe	3 ter, rue Pierre Brossolette Le Mez-de-la-Madeleine 77560 SAINTE COLOMBE	20.03.1964 Bastia (2B)
26.	MARTIN	Josiane	2 rue du Pré aux Clercs 77160 PROVINS	19.09.1949 Villuis (77)
27.	MORIN	François	2 avenue de Poigny 77160 POIGNY	05.06.1952
28.	NAVARRETE	Antonio	4 Résidence de la Voulzie 77650 SAINTE COLOMBE	19.01.1954 Teba (Espagne)
29.	NOUZE	Jean-François	12 rue Moriot 77650 SAINT LOUP DE NAUD	05.05.1950
30.	PAGET	Guy-Jacques	3 Grande Rue Plessis-Pigy 77171 LEHELLE	25.07.1949 à Guipavas (29)
31.	PERNEL	Isabelle	Hameau Courvouzon 77560 COURTACON	25.09.1968 à
32.	PICCOLO	Francis	24 rue des Demoiselles 77650 LONGUEVILLE	03.08.1949 Savins (77)
33.	POLLET	Bruno	10 rue de la Nasse 77160 PROVINS	03.03.1977 Paris 16 ^{ème} (75)
34.	RAVION	Francis	11 rue de l'Arrêt 77171 CHALAUTRE LA GRANDE	30.03.1957 Nogent-sur-Seine (10)
35.	ROCIPON	Jean-Pierre	22 rue du Point du Jour 77171 MELZ SUR SEINE	21.12.1966 Nogent-sur-Seine (10)
36.	SIORAT	Joëlle	6 rue Christophe Opoix 77160 PROVINS	24.09.1950 Paris 14 ^{ème} (75)
37.	SPARACINO	Virginie	7 boulevard Gambetta 77160 PROVINS	05.02.1970 Provins (77)
38.	VERDENET	Dominique	10 ruelle du Poinçot 77160 CUCHARMOY	11.09.1950 Paris 13 ^{ème} (75)
39.	VIQUENAU	Nadège	6 domaine de Bécherêt 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	11.09.1978 Paris 17 ^{ème} (75)
40.	DUPONT	Daniel	3 rue du Petit Paraclet 77171 SOURDUN	24.08.1949 Forbach (57)

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E,

- L'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014,

- La délibération du conseil municipal de la commune de Provins en date du 22 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 30 septembre 2014, désignant Monsieur Laurent DEMAISON et Madame Delphine PRADOUX, conseillers communautaires,

- La délibération du conseil municipal de la commune de Sourdun en date du 29 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 3 octobre 2014, désignant Monsieur Éric TORPIER et Madame Cécile CHARPENTIER, conseillers communautaires,

- La délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2014 portant « recomposition du conseil communautaire », visée par la sous-préfecture de Provins le 24 novembre 2014,

- Le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 5 décembre 2014 annulant l'élection de Bertrand FAGUER en qualité de conseiller communautaire à l'issue du premier tour, le 12 octobre 2014, des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Châtel,

Et proclamant Patricia SOBCZAK élue conseillère communautaire à l'issue du premier tour des élections municipales dans la commune de Jouy-le-Châtel, le 12 octobre 2014.

Considérant que la recomposition du conseil communautaire depuis le 12 octobre 2014 et le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun le 5 décembre 2014 relatif à l'élection du second conseiller communautaire de la commune de Jouy-le-Châtel, emportent modification de la composition du S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E par 39 titulaires et 39 suppléants. La commune de Saint Martin du Boschet adhérent au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Considérant que la recomposition du conseil communautaire depuis le 12 octobre 2014 et le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun le 5 décembre 2014 relatif à l'élection du second conseiller communautaire de la commune de Jouy-le-Châtel, emportent modification de la composition du S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées pour siéger en qualité de délégués TITULAIRES :

- Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel)
- Laurent DEMAISON (Provins)

Considérant que la candidature suivante est proposée pour siéger en qualité de délégué SUPPLÉANT :

- Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Entérine les propositions faites

Dit que Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) et Laurent DEMAISON (Provins) sont désignés délégués TITULAIRES au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.

Dit que Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) est désignée déléguée SUPPLEANTE au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.

Dit que la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E est modifiée pour partie.

DELEGUES TITULAIRES AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E :

	Nom	Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
1.	AGNUS	Didier	10 route de Provins 77560 COURTACON	25.10.1954
2.	BAALI CHERIF	Chérifa	7 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 77160 PROVINS	04.08.1964 Barika (Algérie)
3.	BALDUCCI	Alain	12 résidence Les Glycines 77650 SAINTE COLOMBE	03.10.1963 Villecresnes (94)
4.	BENECH	Jérôme	5 rue de la Nasse 77160 PROVINS	18.04.1958 Paris 18 ^{ème} (75)
5.	BOULLOT	Alain	142 Chemin de Chardanne Fortail 77320 BETON-BAZOCHES	21.01.1957 Jouy le Châtel (77)
6.	BOURCIER	Jeanine	10 bis rue du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	24.08.1956 Longueville (77)
7.	BRAY	Ghislain	22 rue Neuve Dieu 77160 PROVINS	16.11.1946 Nangis (77)
8.	CAFFIN	Patrice	7 rue de Provins 77970 JOUY LE CHATEL	22.06.1955 Paris 14^{ème} (75)
9.	CANAPI	Marie Pierre	36 rue Aristide Briand Résidence de la Voulzie 77160 PROVINS	31.07.1966 Saint Maixent l'Ecole (79)
10.	CHARPENTIER	Cécile	Ferme de Montbron 77171 SOURDUN	02.08.1970 Melun (77)
11.	CIOTTI	Martine	8 route de Jutigny 77650 LONGUEVILLE	08.02.1961 Romilly sur Seine (10)
12.	CRAPART	Claire	17 rue des Tilleuls 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN	13.04.1963
13.	De BISSOCHP	Bertrand	7 rue Maximilien Michelin 77160 PROVINS	23.11.1951 Provins (77)
14.	DRIOT	Jean-Luc	Hameau Bois Artaud 77320 BETON-BAZOCHES	03.08.1980
15.	GALAND	Yvette	1 rue des Fontaines Saint Pierre 77320 SANCY LES PROVINS	02.01.1963 Melz sur Seine (77)
16.	GALLOIS	Catherine	7 Grande Rue 77160 SAINT HILLIERS	24.10.1957 Provins (77)
17.	GARNIER	Laurence	2 hameau d'Orvilliers 77560 RUPEREUX	27.05.1954 Touquin (77)
18.	GONCALVES	María Isabel	14 rue du Terrier Rouge 77160 PROVINS	12.02.1957 Bustelo Chaves (Portugal)
19.	DEMAISON	Laurent	25 rue de Jouy 77160 PROVINS	12.08.1966 Sarlat-la-Caneda (24)
20.	JACOB	Christian	Mairie de Provins BP 200 77487 PROVINS Cedex	04.12.1959 Rozay en Brie (77)
21.	JEUNEMAITRE	Éric	2 route d'Esternay 77160 PROVINS	28.05.1956 Paris 13 ^{ème} (75)
22.	LAVENKA	Olivier	11 rue Aristide Briand 77160 PROVINS	07.06.1971

23.	LEBAT	Patrick	14 Grande Rue Beauregard – 77970 BEZALLES	09.12.1958 Provins (77)
24.	LEROY	Michel	3 rue de la Fontaine à l'Ange 77970 BANNOST-VILLEGAGNON	19.06.1945 Donnemarie en Montois (77)
25.	MORIN	François	2 avenue de Poigny 77160 POIGNY	05.06.1952
26.	NAVARETTE	Antonio	4 Résidence de la Voulzie 77650 SAINTE COLOMBE	19.01.1954 Teba (Espagne)
27.	NEYRINCK	Véronique	Hameau de Vignory 77320 CERNEUX	19.04.1966 Reims (51)
28.	NOUZE	Jean François	12 rue Moriot 77650 SAINT LOUP DE NAUD	05.05.1950
29.	NUYTTENS	Jean-Pierre	381 rue des Moulins 77160 CHALAUTRE LA PETITE	21.03.1944 Chalautre la Petite (77)
30.	OSOLA	Mario	19 rue Serge Veau 77650 SAINT LOUP DE NAUD	09.12.1959
31.	PANNIER	Michèle	5 rue de la Brie 77171 CHALAUTRE LA GRANDE	30.01.1947 Rupéreau (77)
32.	PATRON	Hervé	2 rue des Marais – Appartement 8 77160 PROVINS	26.03.1966 (Provins)
33.	PELLICIARI	Bruno	34 rue Roger Frisson 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE	08.07.1959
34.	PERNEL	Fabien	4 Grande Rue 77970 BOISDON	16.03.1972 Saint Brice (77)
35.	RAMBAUD	Jean-Claude	34 avenue des Peupliers 77560 CHAMPCENEST	13.03.1947 Troyes (10)
36.	SASSINOT	Jean	22 rue de la Cordonnerie 77160 PROVINS	12.12.1938 Roissy en Brie (77)
37.	SOTTIEZ	Jean Patrick	5 rue Rapin 77650 SOISY-BOUY	09.02.1949 Paris 15 ^{ème} (75)
38.	TORPIER	Éric	8 rue du Petit Paraclet 77171 SOURDUN	22.01.1968 Sourdun (77)
39.	VOISEMBERT	Pierre	4 La Margottière 77160 ROUILLY	27.06.1944 Provins (77)

DELEGUES SUPPLEANTS AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E :

	Nom	Prénom	ADRESSE	Date et lieu de naissance
1.	BACQUET	Virginie	4 avenue de la Libération 77160 PROVINS	14.12.1983
2.	BAIOCCHI	Chantal	27 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	02.02.1953 Périgueux (24)
3.	BONICI	Claude	8 rue de la Ferme d'Hennepont 77160 POIGNY	26.02.1949 Sousse (Tunisie)
4.	BONTOUR	Alain	L'Abbaye Jouy 77160 CHENOISE	25.09.1963 Provins (77)
5.	BOREL	Josette	15 rue Perrée 77370 MAISON ROUGE EN BRIE	02.04.1946 Gevrey Chambertin (21)
6.	BOUVRAIN	Xavier	3 Hameau de Bois Bourdin 77160 MORTERY	12.12.1968
7.	CHEVET	Patricia	29 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	18.06.1956 Bois-Colombes (92)
8.	CRAPARD	Annick	2 rue de l'Eglise 77560 VOULTON	23.11.1951 Provins (77)
9.	D'HAINAUT	Evelyne	10 place des Marronniers 77160 CHENOISE	08.07.1946 Champigny sur Marne (94)
10.	DAL PAN	Gilbert	2 rue des Fontaines 77650 SAINT LOUP DE NAUD	20.07.1948 Provins (77)

11.	DANE	James	20 rue Verte Louan 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	18.05.1949 Louan (77)
12.	DELAUNAY	Fabien	8 rue de l'épine Blanche 77320 FRETOY	15.04.1971 Rozay en Brie (77)
13.	DORBAIS	Martial	16 rue des Platanes 77560 VOULTON	30.11.1948 Chalautre la Grande (77)
14.	FASSELER	Philippe	La Marnière 11 route de Nangis 77970 BANNOST VILLEGAGNON	20.11.1959 Paris 14 ^{ème} (75)
15.	FENART	Nicolas	Ferme des Friches 77151 MONTCEAUX LES PROVINS	02.12.1959 Saint Brice (77)
16.	FORTIN	Philippe	15 rue des murs 77650 LONGUEVILLE	28.10.1955
17.	GAUFILLIER	Dominique	2 rue Victor Garnier 77160 PROVINS	27.06.1963
18.	GUERTAULT	Jacky	1 route de Provins 77560 COURCHAMP	24.08.1962 Courchamp (77)
19.	GUYARD	Alain	18 rue d'Augers en Brie Corberon 77560 LES MARETS	15.07.1954
20.	HANNETON	Alain	1 Hameau de Gondelot 77560 AUGERS EN BRIE	09.02.1950
21.	JIBRIL	Abdelhafid	4 rue aux Juifs 77160 PROVINS	20.10.1959
22.	LAMY	Daniel	56 rue de Villecendrier 77160 CHALAUTRE LA PETITE	14.12.1946 Paris 17 ^{ème} (75)
23.	LANTENOIS	Annick	2 rue de l'Eglise 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE	03.08.1947 Paris 12 ^{ème} (75)
24.	LEFEVRE	Christophe	4 rue de Courtenot 77320 SAINT MARTIN DU BOSCHET	18.05.1971 Villeneuve Saint Georges (94)
25.	LINA	Josèphe	3 ter rue Pierre Brossolette Le Mez de la Madeleine 77650 SAINTE COLOMBE	20.03.1964
26.	MARTIN	Josiane	2 rue du Pré aux Clercs 77160 PROVINS	19.09.1949 Villuis (77)
27.	MARTINAND	Patrick	2 rue des Romenelles 77160 SAINT BRICE	27.02.1950 Saint Brice (77)
28.	MAZZUCHELLI	Olivier	17 bis rue des Eperviers 77320 CERNEUX	30.03.1965 Paris 18 ^{ème} (75)
29.	SOBCZACK	Patricia	3 bis route de Nangis Les Orbis 77970 JOUY LE CHATEL	08.03.1962 Hirson (02)
30.	NIORTHE	Jacqueline	2 rue du moulin de Bécherot 77160 POIGNY	01.06.1947
31.	PAGET	Guy-Jacques	3 Grande Rue – Plessis-Pigy 77171 LEHELLE	25.07.1949 Guipavas (29)
32.	PICCOLO	Francis	24 rue des Demoiselles 77650 LONGUEVILLE	03.08.1949 Savins (77)
33.	PITA	Tony	7 rue du Mesnil 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	31.03.1975 Lyon 4 ^{ème} (69)
34.	POLLET	Bruno	10 rue de la Nasse 77160 PROVINS	03.03.1977 Paris 16 ^{ème} (75)
35.	ROCIPON	Jean-Pierre	22 rue du Point du Jour 77171 MELZ SUR SEINE	21.12.1966 Nogent sur Seine (10)
36.	SIORAT	Joëlle	6 rue Christophe Opoix 77160 PROVINS	24.09.1950 Paris 14 ^{ème} (75)
37.	SPARACINO	Virginie	7 boulevard Gambetta 77160 PROVINS	05.02.1970 Provins (77)
38.	VERDENET	Dominique	10 ruelle du Poinçot 77160 CUCHARMOY	11.09.1950 Paris 13 ^{ème} (75)
39.	VICQUENAU	Nadège	6 domaine de Bécherêt 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	11.09.1978 Paris 17 ^{ème} (75)

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JANVIER 2015
Salle des fêtes – 8 bis rue de l'Hôtel de Ville
77320 BETON-BAZOUCHES**

Jeudi vingt-neuf janvier deux mille quinze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Beton-Bazoches 8 bis rue de l'Hôtel de Ville (77320) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23 janvier 2015
Date d'affichage : 23 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 48

Pouvoir : 9
Nombre de votants : 57
Séance : n°1

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Daniel LAMY (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SORAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Jérôme DAVY (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Arrivée à 19 h 25 de Joëlle SORAT (Provins)

Arrivée à 19 h 30 de Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Éric JEUNEMAITRE, Laurent DEMAISON (Provins), Éric TORPIER (Sourdun), absents pour ce point.

Absents représentés par suppléants : Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite), Laurence GARNIER (Rupéreau).

Absents excusés : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Éric JEUNEMAITRE, Laurent DEMAISON (Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Pouvoirs de : Evelyne D'HAINAUT (Chenoise) à Alain BONTOUR (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp) à Tony PITA (Villiers Saint Georges), Claude BONICI (Poigny) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Bruno POLLET (Provins) à Joëlle SIORAT (Provins), Josèphe LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe).

Secrétaire de séance : Patrick LEBAT (Bezalles) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTIONS 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les demandes de subventions déposées par les associations culturelles et les associations de natation et reçues au titre de l'exercice 2015.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la commission culture et sports s'est réunie le 6 janvier 2015 pour étudier la recevabilité des demandes déposées par les associations culturelles,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 22 janvier 2015 sur les propositions de subventions suivantes :

- Les Champs de la Terre : 7 500 €
- Commune Libre de la Ville Haute : 10 000 €
- Conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois : 200 000 €
- Les Arts en Boule : 4 500 €
- Encres Vives : 5 000 €
- AJECTA : 2 000 €

Considérant que la commission culture et sports s'est réunie le 16 janvier 2015 pour étudier la recevabilité des demandes déposées par les associations de natation,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 22 janvier 2015 sur les propositions de subventions suivantes :

- PROVINS NATATION : 66 850 €
- ASSUPRO : 17 300 €
- AQUACYCLOPEDUS : 13 760 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, les subventions comme suit :

- Les Champs de la Terre : 7 500 €
- Commune Libre de la Ville Haute : 10 000 €
- Conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois : 200 000 €
- Les Arts en Boule : 4 500 €

- Encres Vives : 5 000 €
- AJECTA : 2 000 €
- PROVINS NATATION : 66 850 €
- ASSUPRO : 17 300 €
- AQUACYCLOPEDUS : 13 760 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association de Natation PROVINS NATATION.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DU TERRIER ROUGE DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école maternelle du Terrier Rouge de Provins en date du 30 septembre 2014, pour une sortie de fin d'année à Provins sur le thème du Moyen-Age, où une visite guidée, diverses animations et ateliers ainsi qu'un spectacle seront proposés à toutes les classes de l'école maternelle, soit 6 classes.

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports réunie le 18 décembre 2014, qui propose d'attribuer une subvention de 256 € (ce qui représente 20 % du coût restant à la charge de l'école),

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 1 931,88 €,

- Que le coût restant à la charge de l'école est de 1 277,88 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 256 € (deux cent cinquante-six euros) en faveur de l'école maternelle du Terrier Rouge de Provins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JANVIER 2015
Salle des fêtes – 8 bis rue de l'Hôtel de Ville
77320 BETON-BAZOCHES**

Jeudi vingt-neuf janvier deux mille quinze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Beton-Bazoches 8 bis rue de l'Hôtel de Ville (77320) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23 janvier 2015
Date d'affichage : 23 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 52

Pouvoir : 10
Nombre de votants : 62
Séance : n°1

Etaiet présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Daniel LAMY (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), James DANE (Louan-Villeguis-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Propvins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALICHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SIORAT, Laurent DEMAISON (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Jérôme DAVY (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup

de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Arrivée à 19 h 30 de Patrice CAFFIN, Eric JEUNEMAITRE, Laurent DEMAISON, Eric TORPIER.

Absents représentés par suppléants : Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre la Petite), Laurence GARNIER (Rupéreau).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Pouvoirs de : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise) à Alain BOUTOUR (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp) à Tony PITA (Villiers Saint Georges), Claude BONICI (Poigny) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Bruno POLLET (Provins) à Joëlle SORAT (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Josèphe LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe).

Secrétaire de séance : Patrick LEBAT (Bezalles) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL CINEMATOGRAPHIQUE AVEC LE CINEMA « LE REXY » DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la convention d'objectifs et de moyens pour le développement culturel cinématographique signée en septembre 2010 entre la Communauté de Communes du Provinois et le cinéma LE REXY de Provins, arrivée à terme le 16 octobre 2014.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- Le projet de convention d'objectifs et de moyens, joint en annexe de la présente délibération,

- L'avis favorable de la commission culture et sports du 6 janvier 2015,

Considérant que la convention proposée, d'une durée de 4 ans, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Provinois apportera son soutien financier au cinéma LE REXY, pour lui permettre de poursuivre ses actions en matière de développement culturel cinématographique,

Considérant que cette convention a principalement pour objectifs :

- L'organisation du « Festival du cinéma » destiné aux écoles élémentaires du territoire, qui se déroule chaque année au mois de mars
- De prévoir l'application d'une réduction de 2 € toute l'année et à toutes les séances sur présentation de la carte du Provinois.

Considérant que des négociations sont en cours avec les gérants du cinéma LE REXY de Provins, pour que les titulaires de la Carte du Provinois puissent bénéficier, sur l'achat de l'abonnement de dix places à 50 € proposé par le cinéma, d'une réduction substantielle (place gratuite supplémentaire, réduction tarifaire... .)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans avec le cinéma LE REXY de Provins, sous la condition suspensive suivante :

- La signature de la convention ne pourra intervenir que sous réserve d'accord exprès des gérants du cinéma de proposer au bénéfice des titulaires de la Carte du Provinois une réduction substantielle sur l'achat de l'abonnement 10 places à 50 € (place gratuite supplémentaire, réduction tarifaire... .)

Dit qu'en cas d'échec des négociations en cours sur ce point, le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de Communes du Provinois serait revu à la baisse.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR
LE DEVELOPPEMENT CULTUREL CINEMATOGRAPHIQUE**



Cinéma **LE REXY** Provins

ENTRE

La Communauté de Communes du Provinois, représentée par son Président Christian JACOB, en vertu de la délibération du conseil communautaire du ***ci-après désigné "La Communauté".**

ET

Madame Marie-Laure COUDERC exploitante du cinéma le REXY, ci-après dénommé « MLP »
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Provinois s'est engagée, dans un projet commun avec d'autres collectivités de Seine-et-Marne, à construire à Provins un cinéma doté de 4 salles et 556 places et pallier ainsi le déficit d'offre cinématographique de qualité sur le territoire Est seine et marnais.

Les cinémas de proximité doivent jouer un véritable rôle d'animation culturelle de territoire, notamment par des animations spécifiques visant à accroître la connaissance du cinéma, en particulier chez le jeune public.

Le cinéma quatre salles de Provins, est exploité depuis le 12 février 2014 par Madame Marie-Laure COUDERC « MLP » sous l'enseigne « LE REXY ».

Madame COUDERC s'engage aux côtés de la Communauté à promouvoir et favoriser un cinéma de qualité, par la mise en œuvre d'évènements spécifiques.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Article 1.1 : Engagements de l'exploitant.

Madame Marie-Laure COUDERC « MLP » s'engage à :

1. Organiser par semaine, au minimum, dans chacune des 4 salles le nombre de séances cinématographiques suivant (les jours fériés étant considérés comme des dimanches) :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : au moins une séance
 - Les mercredi, samedi et dimanche : au moins deux séances.
2. Diffuser des films « jeune public » voire obtenir l'obtention du classement « jeune public » accordé par le Centre National du Cinéma (CNC).
3. Ne pas diffuser d'œuvres classés X par la commission ad hoc du CNC.
4. Accueillir au cinéma LE REXY au cours du mois de mars la semaine du "FESTIVAL DU CINEMA" de la Communauté de communes du Provinois" :

Madame Marie-Laure COUDERC « MLP » proposera chaque année avant le 15 novembre un catalogue de 8 à 10 films. Le choix de 4 films sera fait par une commission spéciale réunissant des membres de la Commission Culture et des représentants de l'Education Nationale désignés par l'I.E.N de Provins.

Cette semaine sera proposée aux classes des écoles élémentaires des communes adhérentes à la Communauté au tarif de 1€ la place, réglé directement à l'exploitant par les écoles participantes.

5. Appliquer une réduction de 2 €, sur le tarif normal, sur présentation de la Carte du Provinois à toutes les séances.
6. Développer une politique tarifaire de fidélité.
7. Participer à des évènements culturels avec les différentes institutions du territoire (centre culturel, salon du livre....)

Article 2.2 : Engagements de la Communauté de Communes du Provinois.

La Communauté de Communes, considérant le caractère d'intérêt général répondant à ses objectifs de favoriser l'accès au cinéma au plus grand nombre et particulièrement aux plus jeunes s'engage à :

- **Subventionner annuellement Madame Marie-Laure COUDERC "MLP" à hauteur de dix mille Euro (10 000 €).**

ARTICLE 2 : Contrôle de la collectivité.

Dans le cadre du festival du cinéma sera présenté chaque année, au plus tard un mois après la tenue de ce festival :

- Nombre de tickets vendus dans le cadre du FESTIVAL DU CINEMA.
- Etat nominatif des classes reçues, dates et nombre d'enfants.

Par ailleurs, Madame Marie-Laure COUDERC « MLP » présentera à la fin de chaque trimestre un état reprenant les données suivantes :

- Nombre de tickets à tarif réduit, vendus à l'appui de la carte du Provinois.
- Nombre d'entrées permettant ainsi de constater la fréquentation du cinéma.

La communauté de communes se réserve le droit de contrôler en cours d'année le respect des dispositions de la présente convention.

Le chiffre d'affaires généré par le festival du cinéma ne sera pas inclus dans le calcul du loyer du cinéma.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention démarrera au 1^{er} février 2015. Elle prendra fin au 31 décembre 2018.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, trois mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, tous les ans à la date du 31 décembre.

ARTICLE 4 : Modalités d'exécution

La subvention annuelle sera versée automatiquement à Madame Marie-Laure COUDERC « MLP » selon les procédures comptables :

- en avril 2015 ;
- en avril 2016 ;
- en avril 2017 ;
- en avril 2018.

ARTICLE 5 : Modifications

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, convenues entre les deux parties feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, par Madame Marie-Laure COUDERC « MLP » la communauté de communes pourra la résilier de plein droit et demander le remboursement de la subvention versée, après envoi d'un premier avertissement notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente sera déposée en sous-préfecture de Provins pour contrôle de légalité.

Fait à Provins en deux exemplaires originaux le

« MLP »
La Gérante du REXY
Marie-Laure COUDERC

Communauté de Communes du Provinois
Le Président,
Christian JACOB

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION TINTINNABULE ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association Tintinnabule, qui organise des animations musicales au profit des classes primaires du territoire, sur la base du volontariat des enseignants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que le projet présenté par l'association Tintinnabule est autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins,

- Que le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, a été étudié par la commission culture et sports le 6 janvier 2015.

- Que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être fixée à 120 € par classe participante.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association Tintinnabule.

Dit que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 120 € (cent vingt euros) par classe.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annuelle à intervenir qui détaillera le nombre et les classes participantes.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M



Tintinnabule



PROJET DE CONVENTION

Entre :

L'association TINTINNABULE, représentée par Monsieur Bernard Gournay, dont le siège social est situé au 19 rue des Ecoles, à Combs-la-Ville, ci-après dénommée « L'association » d'une part,

Et

« La communauté de communes du Provinois », 7, cour des Bénédictins 77160 Provins, représentée par, président.

Il est exposé ce qui suit :

A/ L'association s'est assurée de la disposition de la salle de (en cours : Longueville ou Sainte-Colombe), dont elle déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques le lundi 9 mars 2015.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET :

L'association s'engage à produire 2 représentations du spectacle interprété par l'artiste Gérard Dalton sur le lieu précité, le lundi 9 mars 2015 à 9h45 et 14h.

Article 2 PRIX :

La communauté de communes du Provinois s'engage à verser à l'association sur présentation d'une facture, en contrepartie de la représentation musicale, la somme de 120 € par classe participante. (Liste jointe)

Article 3 OBLIGATION DE L'ASSOCIATION :

L'association fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation, et les taxes inhérentes aux spectacles. L'association fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article 4 OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La commune de (en cours : Longueville ou Sainte-Colombe), accueillante fournira le lieu de représentation en ordre de marche, à titre gracieux.

Fait à le

Pour l'association Tintinnabule
Bernard Gournay

Pour la communauté de communes

Association Tintinnabule : 19 rue des Ecoles – 77380 Combs-la-Ville – Tél et Fax : 01.60.60.13.82
Siret : 390 704 989 000 16 / APE : 9001Z / Licences 2 - 1043168 et 3 - 1043518

Liste des classes concernées par le projet 2015 « Chansons Buissonnières ».

- Bannost-Villegagnon : 1 classe de CP/CE1 – Madame Coulon Garcia
- RPI de Beton-Bazoches : 1 classe de CP - Madame Crapard
1 classe de CE1/CE2 - Madame Lange
- Bezalles : 1 classe de PS/GS – Madame Moulhiac
1 classe de PS/GS – Madame Hurtevent
1 classe de PS/MS – Madame Nicolaus
1 classe de MS – Madame Gueho
- Chalautre-la-Petite : 1 classe de PS/GS – Madame Gailliard
- Rouilly : 1 classe de PS/MS/GS/CP – Monsieur Coulon
- Saint-Brice : 1 classe de MS/GS/CP/CE1 – Madame Haderlé
- Soisy-Bouy : 1 classe de CP/CE1 – Madame Pinguet

- Sourdun : 1 classe de CE1 – Madame Diouf
- Villiers-Saint-Georges : 1 classe de CP/CE1 – Madame Poupard
1 classe de CE1CE2 – Madame Romero

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION ENCRE VIVES ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association Encres vives, qui fait intervenir des auteurs et illustrateurs jeunesse dans les classes primaires, sur la base du volontariat des enseignants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que le projet présenté par l'association Encres vives est autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins,

- Que le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, a été étudié par la commission culture et sports le 16 janvier 2015.

- Que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être fixée à 100 € par classe participante.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association Encres Vives.

Dit que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 100 € (cent euros) par classe participante.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annuelle à intervenir qui détaillera le nombre et les classes participantes.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M



PROJET DE CONVENTION

Entre :

L'association Encres Vives représentée par Monsieur David SOTTIEZ, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Mairie, association Encres Vives, B.P. 200, 77487 Provins Cedex, ci-après dénommée

« L'association » d'une part,

Et

« La Communauté de Communes du Provinois », 7, cour des Bénédictins 77160 Provins, représentée par Monsieur Christian JACOB, président.

Il est exposé ce qui suit :

A / L'association s'est assurée de la disponibilité des auteurs et des illustrateurs jeunesse, dont elle déclare connaître et accepter les modalités et les tarifs de rémunération pour leurs interventions dans les écoles le mardi 7 avril 2015.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :

L'association s'engage à accompagner les auteurs et les illustrateurs jeunesse dans les écoles et classes concernées le mardi 7 avril 2015.

Article 2 Prix :

La Communauté de Communes du Provinois s'engage à verser à l'association sur présentation d'une facture, en contrepartie des interventions scolaires, la somme de 100 euros par classe participante (dans la limite de 20 classes). Voir liste définitive jointe

Pour l'association Encres Vives :

David SOTTIEZ

Association Loi 1901

Siège social : Mairie, association Encres Vives

B.P. 200, 77487 Provins Cedex

Siret : 53156706300015 - APE : 9499Z

Pour la Communauté de Communes du Provinois :

Pour nous contacter :

Mairie, association Encres Vives, 19, rue de la mairie, 77650 Soisy-Bouy

Tél. : 06 60 27 85 03 / E-Mail : infos@salondulivreprovins.fr

www.salondulivreprovins.fr

Liste des classes concernées par le projet

« Interventions d'auteurs et illustrateurs jeunesse dans les écoles du Provinois, en amont du salon du livre »

MARDI 7 AVRIL 2015

■ **Beton-Bazoches**

1 classe de CE1 : MME JAROSSAY

1 classe de CE1/CE2 : Mlle LANGE
1 classe de CM1/CM2 : Mmes CARON ET LEVY
1 classe de CM2 : MME JEANBERT

■ **Chalautre-la-Petite**

1 classe de PS/MS : Astrid VINOT
1 classe de PS/GS : Anne-Cécile GAILLIARD

■ **Longueville**

1 classe de CE1 : Angélique ZGRAJA
1 classe de CE2 : Frédéric VERNIN
1 classe de CM1 : Flore ROUYER
1 classe de CM2 : Nathalie CLARISSE

■ **Melz-sur-Seine / Blunay**

1 classe de CE1/CE2 : Alexandrine DE RYCKE
1 classe de CM1/CM2 : Céline DUVANEL

■ **Sainte-Colombe**

1 classe de PS/GS : MME BEVIERE
1 classe de CE2 : Virginie GRASSELLER
1 classe de CE2/CM1 : Frédérique AUGÉ
1 classe de CM1/CM2 : Stéphane ROUX

■ **Soisy-Bouy**

1 classe de CP/CE1 : Karine PINGUET
1 classe de CE2/CM1 : Christelle JULES

■ **Sourdu**

1 classe de CE1 : Claire DIOUF
1 classe de CM2 : Murielle GOUEBAULT

20 CLASSES AU TOTAL

oOo

FORMATION DES ELUS : ORIENTATIONS THEMATIQUES ET VOTE DU PLAFOND

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît aux élus locaux, au titre de leur mandat, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, des autorisations d'absences et un crédit d'heures.

- La procédure, introduite par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a notamment pour but, d'améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

- L'obligation du conseil communautaire de délibérer pour décider des orientations en matière de formation et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L. 2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que trois catégories de formation peuvent être identifiées :

1 : Les savoirs fondamentaux relatifs aux collectivités :

Pour permettre aux élus d'améliorer leurs connaissances sur le fonctionnement des administrations et organismes divers, pour leur permettre d'intégrer plus facilement les

contraintes réglementaires et sécuriser leurs décisions, les élus peuvent être intéressés par des apports en matière de :

- Finances : budget, liens entre communes et intercommunalité (attribution de compensation),
- Ressources humaines,
- Juridique : risques liés à l'exercice du mandat, marchés publics,
- Environnement administratif et techniques des collectivités,
- Dossiers techniques communautaires.

2 : Savoir-faire garants de l'efficacité personnelle :

- Renforcer les capacités personnelles

3 : Définir les formations à partir des souhaits exprimés par les conseillers communautaires.

Considérant que des formations externes peuvent être organisées. En fonction du recensement des demandes, il pourra s'agir de formations individuelles ou collectives.

Considérant qu'il appartiendra à la commission Aménagement et Développement Durable/Formation des Elus de valider ces demandes.

Considérant que des formations collectives internes d'une demi-journée ou d'une journée pourront être organisées dans les locaux de la Communauté de Communes du Proinois.

Considérant que le budget « formation » constitue une dépense obligatoire.

- Que ce budget doit être plafonné à hauteur de 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

Considérant que pour la Communauté de Communes du Proinois, ce montant plafond est de 12 604,98 €, pour un montant d'indemnités annuelles de 63 024.90 €.

- Qu'il est proposé de réserver, au titre de la formation des élus, une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 €.

Considérant qu'un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les orientations thématiques proposées pour la formation des élus telles que présentées ci-dessus.

Vote un crédit formation annuel de 10 000 € (dix mille euros).

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de la Communauté de Communes du Proinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS AU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la demande d'adhésion, en date du 19 novembre 2014, de la Communauté de Communes Bassée-Montois S.M.E.P du Grand Provinois,

Vu la délibération du comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois en date du 27 novembre 2014, visée par la sous-préfecture de Provins le 28 novembre 2014 acceptant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au S.M.E.P du Grand Provinois,

Considérant que la délibération du S.M.E.P du Grand Provinois a été réglementairement été notifiée, le 1^{er} décembre 2014, à la Communauté de Communes du Provinois, adhérente au syndicat, qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au S.M.E.P du Grand Provinois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au S.M.E.P du Grand Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D'EAU POTABLE DU PROVINOIS : CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS A LANCER LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que pour la réalisation du projet de maillage de réseaux d'eau potable du Provinois, un syndicat mixte regroupant 10 membres adhérents dont la Communauté de Communes du Provinois, a été créé par arrêté interdépartemental signé le 8 août 2012 ;

- Que l'échéance proche s'agissant des dérogations accordées aux communes pour distribuer de l'eau non conformes aux normes sanitaires nécessite que les études préalables nécessaires à la réalisation du projet soit lancées, au plus tôt ;

- Que, dans l'attente de l'installation du Syndicat mixte porteur, une convention de partenariat rédigée conjointement par les membres adhérents autorise la Communauté de communes du Provinois à lancer la procédure de consultation des bureaux d'études et à attribuer le marché dont il s'agit.

Vu l'arrêté interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 N°95 portant création du « Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;

Vu la délibération du 27 janvier 2012 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre, approuvant les statuts et sollicitant l'adhésion de la Communauté Communes du Provinois au Syndicat Mixte de Transport d'eau Potable du Provinois ;

Vu le projet de convention partenariale autorisant la Communauté de Communes à lancer la procédure de consultation publique pour le choix d'un bureau d'études.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de convention partenariale autorisant la Communauté de communes à lancer la procédure de consultation publique pour le choix d'un bureau d'études ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ETUDES PREPARATOIRES A LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES

Entre :

- ▶ **La Communauté de communes du Provinois** représentée par son Président, M. Christian JACOB, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 et désigné dans ce qui suit par « **la Communauté de communes du Provinois** »,
- ▶ **Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-Est de Seine et Marne** représentée par son Président, M. Philippe de VESTELE, autorisé aux fins de la présente par délibération du Comité Syndical en date duet désigné dans ce qui suit par « **d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-Est de Seine et Marne** »,
- ▶ **Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Est du Montois** représentée par son Président, M. Bruno CORBISIER, autorisé aux fins de la présente par délibération du Comité Syndical en date du et désigné dans ce qui suit par « **le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Est du Montois** »,
- ▶ **La commune de Chalmaison** représentée par son Maire, M. Jean-Pierre DELANNOY, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La commune de Chalmaison** »,
- ▶ **La commune de La Ferté Gaucher** représentée par son Maire, M. Yves JAUNAUX, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La commune de la Ferté Gaucher** »,
- ▶ **La commune de Pécy** représentée par son Maire, M. Bruno GAINAND, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La commune de Pécy** »,
- ▶ **La commune de Saint-Bon** représentée par son Maire, M. François GIRARD, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La commune de Saint-Bon** »,

- ▶ **La commune de Saint-Just-en-Brie** représentée par son Maire, M. Sébastien DROMIGNY, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La commune de Saint-Just-en-Brie** »,
- ▶ **La commune de Vanvillé** représentée par son Maire, M. Jean-Luc LABATUT, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La commune de Vanvillé** »,
- ▶ **La commune de Vieux-Champagne** représentée par son Maire, Mme Nadia MEDJANI, autorisée aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La commune de Vieux-Champagne** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En préambule, il est rappelé que pour sécuriser durablement l'alimentation en eau potable d'un vaste périmètre allant de la Ferté-Gaucher au sud de Provins, un maillage est envisagé visant à interconnecter les réseaux d'eau potable des communes actuellement alimentées par des forages en majorité pollués et/ou insuffisamment productifs.

L'objectif poursuivi est de permettre à l'ensemble des collectivités, à partir d'une ressource principale, de distribuer à terme, une eau en qualité et quantité suffisantes, par le biais d'interconnexions de secours ou par le remplacement de la ressource initiale (insuffisante, polluée ou vulnérable).

Pour la réalisation du projet de maillage de réseaux d'eau potable du Provinois, un syndicat mixte regroupant les membres adhérents signataires de la présente convention a été créé par arrêté interdépartemental, signé le 8 août 2012.

Dans l'attente de son installation, les membres adhérents doivent autoriser la Communauté de communes du Provinois, par convention, à choisir le bureau d'études en y associant les signataires de la présente.

La présente convention a pour objet le choix d'un prestataire chargé :

- d'actualiser l'étude d'Avant-projet réalisée en 2007 (volets technique et financier) ;
- d'assister à la consultation d'un maître d'œuvre ;
- d'assurer le suivi de l'opération.

Article 2 : Objectifs et modalités d'exécution de la convention

La convention vise à faciliter le lancement rapide du projet de maillage de réseaux d'eau potable pour lequel la mise en œuvre d'études préalables est essentielle.

Les différentes phases d'exécution sont les suivantes :

- ☞ Rédaction du cahier des charges préalable au lancement de la consultation pour le choix d'un prestataire, associant les signataires de la présente convention ;
- ☞ Lancement de la procédure d'appel d'offres/marché négocié pour le choix d'un bureau d'études ;
- ☞ Constitution des dossiers de demande de subvention.
- ☞ Choix du bureau d'études devant réaliser la mission telle que définie à l'article 1.

Un comité de pilotage ouvert à toute personne ou organisme dont la présence peut être jugée utile sera constitué. Il regroupera les représentants élus des collectivités signataires de la présente convention ainsi que les partenaires suivants :

- L'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie ;
- Le Conseil général de Seine-et-Marne ;
- la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne.

Un comité technique pourra être constitué pour la préparation des réunions du comité de pilotage. Il associera les représentants des organismes et collectivités rappelés ci-avant.

Le contrat avec le bureau d'études attributaire sera signé par le Président de la Communauté de communes du Provinois.

Ce contrat sera transféré au Syndicat Mixte par voie d'avenant, dès son installation.

Fait en 10 exemplaires

<i>Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS</i>	Monsieur Christian JACOB	
<i>Pour le SYNDICAT D'ALIMENTATION en EAU POTABLE de la REGION NORD-EST de SEINE-ET-MARNE</i>	Monsieur Philippe de VESTELE	
<i>Pour le SYNDICAT D'ALIMENTATION en EAU POTABLE du PLATEAU EST DU MONTOIS</i>	Monsieur Bruno CORBISIER	
<i>Pour la commune de CHALMAISON</i>	Monsieur Jean-Pierre DELANNOY	
<i>Pour la commune de LA FERTÉ-GAUCHER</i>	Monsieur Yves JAUNAUX	
<i>Pour la commune de PÉCY</i>	Monsieur Bruno GAINAND	
<i>Pour la commune de SAINT-BON</i>	Monsieur François GIRARD	
<i>Pour la commune de SAINT-JUST-EN-BRIE</i>	Monsieur Sébastien DROMIGNY	
<i>Pour la commune de VANVILLÉ</i>	Monsieur Jean-Luc LABATUT	
<i>Pour la commune de VIEUX-CHAMPAGNE</i>	Madame Nadia MEDJANI	

oOo

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D'EAU POTABLE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois ont été approuvés par délibération du 27 janvier 2012 ;

- Qu'à cette date, antérieure à la fusion des Communautés du Provinois et la G.E.R.B.E, la Communauté de Communes du Provinois n'a adhéré que pour 30 de ses communes ;

- Que les communes de La Chapelle-Saint-Sulpice, Chenoise, Longueville, Mortery, Poigny, Rouilly et Saint-Hilliers ont adhéré en propre au Syndicat Mixte ;

- Que les statuts annexés à l'arrêté interdépartemental de création du Syndicat Mixte prévoient que pour les E.P.C.I adhérents, un représentant titulaire et un suppléant par commune représentée, sont appelés à siéger au comité syndical ;

Vu l'arrêté interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 N°95 du 8 août 2012 portant création du « Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;

Vu la délibération du 27 janvier 2012 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre, approuvant les statuts et sollicitant l'adhésion de la Communauté Communes du Provinois au Syndicat Mixte de Transport d'eau Potable du Provinois ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport d'eau Potable du Provinois et notamment l'article 6.2 portant composition du comité syndical ;

Considérant qu'à la création du Syndicat mixte en août 2012, les communes de Saint-Loup-de-Naud et Cucharmoy n'ont pas souhaité adhérer et que la commune de Chalautre-la-Grande n'était pas incluse dans le périmètre ;

Considérant qu'à l'installation du Syndicat Mixte, la Communauté de Communes du Provinois devra solliciter son adhésion au syndicat Mixte pour l'ensemble de ses communes en vertu du principe de représentation-substitution ;

Considérant que, par anticipation, il est proposé que les 40 délégués titulaires et les 40 délégués suppléants soient désignés parmi les conseillers communautaires sous réserve que le comité syndical du Syndicat Mixte de Transport d'eau Potable du Provinois approuve l'extension du périmètre d'intervention et des statuts en découlant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les 40 délégués titulaires et les 40 délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transport d'eau Potable du Provinois selon la répartition figurant dans le tableau joint à la présente ;

Titulaires à désigner	40
Suppléants à désigner	40

MEMBRES TITULAIRES - 40

1	Olivier	LAVENKA
2	Alain	HANNETON
3	Michel	LEROY
4	Claire	CRAPART
5	Alain	BOULLOT
6	Patrick	LEBAT
7	Fabien	PERNEL
8	Véronique	NEYRINCK
9	Jean-Pierre	NUYTENS
10	Jean-Claude	RAMBAUD
11	Annick	LANTENOIS
12	Alain	BONTOUR
13	Jacky	GUERTAULT
14	Didier	AGNUS
15	Fabien	DELAUNAY
16	Patrice	CAFFIN
17	Guy	PAGET
18	Philippe	FORTIN
19	James	DANÉ
20	Jean	SASSINOT
21	Alain	GUYARD
22	Jean-Pierre	ROCIPON
23	Nicolas	FENART
24	Xavier	BOUVRAIN

MEMBRES SUPPLEANTS - 40

1	Evelyne	D'HAINAUT
2	Martine	CIOTTI
3	Francis	PICCOLO
4	Virginie	BACQUET
5	Jérôme	BENECH
6	Josiane	MARTIN
7	Dominique	GAUFILLIER
8	Marie-Pierre	CANAPI
9	Virginie	SPARACINO
10	Ghislain	BRAY
11	Chantal	BAIOCCHI
12	Eric	JEUNEMAITRE
13	Cherifa	BAALI CHERIF
14	Abdelhafid	JIBRIL
15	Patricia	CHEVET
16	Hervé	PATRON
17	María-Isabel	GONCALVES
18	Joëlle	SIORAT
19	Bruno	POLLET
20	Laurent	DEMAISON
21	Delphine	PRADOUX
22	Josèphe	LINA
23	Antonio	NAVARRETE
24	Cécile	CHARPENTIER

25	Claude	BONICI	25	Nadège	VICQUENAULT
26	Pierre	VOISEMBERT	26	Patricia	SOBCZAK
27	Laurence	GARNIER	27	Gabriel	MOIGNOUX
28	Patrick	MARTINAND	28	Philippe	FASSELER
29	Catherine	GALLOIS	29	Jean-Luc	DRIOT
30	Christophe	LEFEVRE	30	Eric	LEMOT
31	Alain	BALDUCCI	31	Louis	BOURDON
32	Yvette	GALAND	32	Josette	BOREL
33	Jean-Patrick	SOTTIEZ	33	Alain	ROY
34	Eric	TORPIER	34	Nathalie	ROUSSELET
35	Tony	PITA	35	Patrick	SOUY
36	Martial	DORBAIS	36	François	MORIN
37	Bertrand	De BISSCHOP	37	Hervé	ARMANINI
38	Dominique	VERDENET	38	Jean-François	NOUZÉ
39	Gilbert	DAL PAN	39	Jeanine	BOURCIER
40	Michèle	PANNIER	40	Bastien	BONY

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE A CHENOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que des travaux d'aménagement vont être entrepris sur les bâtiments et terrains sis rue de la Forêt à Chenoise, pour permettre la réalisation d'une maison de santé,

Considérant que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A mais que conformément aux dispositions de l'article 260-2 du Code Général des Impôts, elles peuvent être imposées de plein droit,

Considérant que le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option,

Considérant que la maison de santé de Chenoise remplit les critères d'assujettissement à la T.V.A car sa location fera l'objet d'un bail commercial,

Considérant que l'assujettissement à la T.V.A pour ce local permettra à la Communauté de Communes du Provinois de récupérer la T.V.A sur les travaux, le bénéfice du Fonds de Compensation de la T.V.A étant impossible puisqu'il s'agit d'un « immeuble de rapport », loué à des fins commerciales.

Considérant par ailleurs que cette récupération de T.V.A est immédiate,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois devra s'acquitter d'une T.V.A sur les loyers perçus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A des travaux d'aménagement de la maison de santé de Chenoise.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),
- ✓ Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2014 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	19 206,83	28 073,81	8 866,98
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du BS 2014</i>		111 775,34	111 775,34
	Résultats à affecter	19 206,83	139 489,15	120 642,32
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	28 814,33	52 570,41	23 756,08
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001 du BS 2014</i>		3 592,26	3 592,26

	Solde global d'exécution	28 814,33	56 162,67	27 348,34
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	28 814,33	56 162,67	27 348,34
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Inv't)		48 021,16	196 011,82	147 990,66
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			120 642,32

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	120 642,32
Solde d'exécution de la section d'investissement 2014	27 348,34
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2014	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2014 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	120 642,32

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

Constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 pour le budget annexe du S.P.A.N.C.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,

oOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 décembre 2014, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2015, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2015,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 159 367,32 €

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 1 422 304,66 €.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SORAT et Bruno POLLET, Provins)

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe du S.P.A.N.C.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),
- ✓ Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2014 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	445 246,18	395 580,73	-49 665,45
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du BS 2014</i>		49 665,45	49 665,45
	Résultats à affecter	445 246,18	445 246,18	0,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	2 911 203,45	2 376 759,78	-534 443,67
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001 du BS 2014</i>		686 566,75	686 566,75
	Solde global d'exécution	2 911 203,45	3 063 326,53	152 123,08
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			
	Investissement	152 123,08	0,00	-152 123,08
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	3 063 326,53	3 063 326,53	0,00
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en <i>Invnt</i>)		3 508 572,21	3 508 572,21	0,00
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			0,00

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2014	152 123,08
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2014	-152 123,08
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00

Couverture du besoin de financement 2014 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	0,00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

Constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 pour le budget annexe du centre aquatique.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 décembre 2014, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2015, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2015,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

- ↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 465 000,00 €
- ↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 622 123,08 €.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe du centre aquatique.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),
- ✓ Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2014 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	55 702,65	55 702,65	0,00
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du BS 2014</i>		21 203,98	21 203,98
	Résultats à affecter	55 702,65	76 906,63	21 203,98
<hr/>				
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	58 809,99	64 422,68	5 612,69
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001 du BS 2014</i>	15 039,61		-15 039,61
	Solde global d'exécution	73 849,60	64 422,68	-9 426,92
<hr/>				
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	73 849,60	64 422,68	-9 426,92
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Invf)		129 552,25	141 329,31	11 777,06
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			21 203,98
	Report en fonctionnement en Recettes			0.00

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	21 203,98
Solde d'exécution de la section d'investissement 2014	-9 426,92
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2014	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-9 426,92
Couverture du besoin de financement 2014 (compte 1068)	21 203,98
Solde du résultat de fonctionnement	0.00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

Constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 pour le budget annexe du lotissement.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 décembre 2014, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2015, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du Lotissement pour l'exercice 2015,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 6 000,00 €

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 21 203,98 €

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SORAT et Bruno POLLET, Provins)

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

BUDGET GENERAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),

- ✓ Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2014 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	15 445 119,75	16 603 690,00	1 158 570,25
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du BS 2014</i>		1 786 018,60	1 786 018,60
	Résultats à affecter	15 445 119,75	18 389 708,60	2 944 588,85
<hr/>				
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	2 373 652,96	6 234 166,70	3 860 513,74
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001 du BS 2014</i>	4 132 097,67		-4 132 097,67
	Solde global d'exécution	6 505 750,63	6 234 166,70	-271 583,93
<hr/>				
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			
	Investissement	186 033,08	99 573,00	-86 460,08
<hr/>				
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	6 691 783,71	6 333 739,70	-358 044,01
<hr/>				
Résultats cumulés 2014 <i>(y compris RAR en Invst)</i>		22 136 903,46	24 723 448,30	2 586 544,84
<hr/>				
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			358 044,01
	Report en fonctionnement en Recettes			2 586 544,84

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	2 944 588,85
Solde d'exécution de la section d'investissement 2014	-271 583,93
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2014	-86 460,08
Besoin de financement de la section d'investissement	-358 044,01
Couverture du besoin de financement 2014 (compte 1068)	358 044,01
Solde du résultat de fonctionnement	2 586 544,84

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

Constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 pour le budget général de la Communauté de Communes du Provinois.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 décembre 2014, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2015, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif général pour l'exercice 2015,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 19 383 684,84 €

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 5 216 243,01 €.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

Adopte le Budget Primitif général de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel il est demandé qu'une délibération soit prise par le conseil communautaire pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustements des provisions

Considérant que :

- Des provisions pour risques et charges d'exploitation ont été budgétées sur l'exercice 2015,
- Qu'il est demandé au conseil communautaire de donner son accord pour que la Communauté de Communes du Provinois :
 - Provisionne 1.000.000 € dans le cadre de l'aménagement numérique sur le territoire. Cette provision sera utilisée en fonction de l'avancée du projet.
 - Provisionne 100.000 € pour le transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau. Cette provision sera utilisée en fonction de l'avancée du projet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord pour que la Communauté de Communes du Provinois provisionne 1.000.000 € dans le cadre de l'aménagement numérique sur le territoire.

Donne son accord pour que la Communauté de Communes du Provinois Provisionne 100.000 € pour le transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

VOTE DES TAUX 2015 DE TAXES ADDITIONNELLES ET DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le conseil communautaire

Entendu l'exposé du Président,

Conformément à l'engagement pris lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les taux d'imposition, pour 2015, ne seront pas modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ;

Considérant que depuis l'exercice 2014, il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter les taux de taxes additionnelles ainsi que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises qui s'appliqueront aux 40 communes membres ;

Considérant qu'il est proposé de voter les taux suivants :

- Taux TH 9.14 %
- Taux TF bâti 2.40 %
- Taux TF non bâti 5.03 %
- Taux CFE 21.71 %

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

Vote les taux pour l'exercice 2015 comme suit :

Taxes additionnelles :

- Taxe d'Habitation : 9,14 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2,40 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 5,03 %

Cotisation Foncière des Entreprises :

- C.F.E : 21,71 %

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 09/02/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 AVRIL 2015
Salle des fêtes – 13 rue du chemin neuf
Hameau de Blunay - 77171 MELZ-SUR-SEINE**

Jeudi seize avril deux mille quinze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Melz-sur-Seine -

13 rue du chemin neuf (77171) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 7 avril 2015
Date d'affichage : 7 avril 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 55

Pouvoir : 7
Nombre de votants : 62
Séance : n°2

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Daniel LAMY (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAÎTRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SORAT, Laurent DEMAISON, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Jérôme DAVY (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Gérard BLIN (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absents représentés par suppléants : Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre la Petite), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Laurence GARNIER (Rupéreau), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet).

Absents excusés : Dominique VERDENET (Cucharmoy), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Dominique GAUFILLIER, Abdelhafid JIBRIL (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Pouvoirs de : Philippe FORTIN (Longueville) à Francis PICCOLO (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Bruno POLLET (Provins) à Joëlle SORAT (Provins), Josèphe LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun) à Olivier LAVENKA (Provins).

Secrétaire de séance : Fabien PERNEL (Boisdon) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Provinois et le club de football « L'entente Longueville / Sainte-Colombe / Saint-Loup-de-Naud / Soisy-Bouy ».**
Cette convention a pour objectif d'organiser des échanges entre le club de football et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Longueville.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 17 janvier 2015.
- **Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Provinois et « L'entente Longueville / Sainte-Colombe / Saint-Loup-de-Naud / Soisy-Bouy ».**
L'association met à disposition des A.L.S.H de la Communauté de Communes des éducateurs sportifs pour l'année 2015, durant les vacances scolaires et les mercredis, suivant la demande.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 17 janvier 2015.
- **Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.**
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat apporte sa compétence et son expertise dans les domaines de la création, de la transmission, de la reprise, du suivi d'expertise et du développement durable via son responsable d'antenne fixé à Provins et son responsable développement durable.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 janvier 2015.
- **Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F de Seine-et-Marne.**
Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse portant sur les années 2014/2015 qui intègre l'A.L.S.H de Jouy le Châtel.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 février 2015.
- **Signature de 3 conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et signature d'un avenant à la convention « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».**
Modification des taux de financement de la prestation de service pour les A.L.S.H de Provins, Longueville / Chenoise, Beton-Bazoches et Jouy-le-Châtel.
Conventions de financement signées pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 février 2015.
- **Convention pour le subventionnement de l'association Provins Natation.**
La Communauté de Communes du Provinois s'engage au titre de l'année 2015 à verser à Provins Natation une subvention de 66 850 €. En contrepartie, l'association s'engage à continuer sa mission d'éducation et de socialisation par le sport, développer l'école de natation, développer la compétition et organiser des compétitions départementales.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mars 2015.
- **Avenant au contrat de ménage avec la société EUROPE PROPETE SERVICE.**
Nettoyage de l'extension des bureaux de la Communauté de Communes.
Coût de la prestation : 480 € TTC / mois pour 110 m².

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 mars 2015.

- **Signature d'un Plan de Prévention et de Sécurité avec la société EUROPE PROPLETE SERVICE.**

Ce plan fait état des mesures d'hygiène et de sécurité pour les bureaux de la Communauté de Communes.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 mars 2015.

- **Convention avec la commune de Longueville pour la mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

La commune de Longueville met à disposition des locaux de l'école maternelle, de l'école élémentaire et la salle des fêtes des Arches.

Durée de la convention : 2 ans. Mise à disposition gratuite des locaux pour l'année 2015

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 13 mars 2015.

- **Avenant n°1 à la convention entre la commune de Chenoise et la Communauté de Communes du Provinois pour la mise à disposition de locaux pour l'A.L.S.H.**

La commune de Chenoise met à disposition des locaux de l'école primaire.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 23 mars 2015.

- **Convention avec le FOYER RURAL de Beton-Bazoches pour mise à disposition de la salle du foyer rural pour l'A.L.S.H.**

Mise à disposition gratuite.

Convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 27/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

VOTE DU TAUX 2015 DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que :

- Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué, à compter du 1^{er} Janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire intercommunal,

- La Commune de Saint-Martin du Boschet n'est pas concernée étant donné qu'elle relève du secteur sur lequel intervient le S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

- L'état reçu du S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E permettant de calculer le taux de la T.E.O.M. 2015 à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les Services Fiscaux.

Il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire.

Le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E s'élève à 5.136.514,17 €.

Il est proposé de voter un taux 2015 de T.E.O.M de 16,65 %.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le taux 2015 de T.E.O.M pour le régime général à 16,65 %.

Dit que ce taux est applicable sur le territoire des 39 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet, adhérent au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers qui fait l'objet d'un vote de taux particulier.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

VOTE DU TAUX 2015 DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU BOSCHET

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/59 du 21 mai 2013 portant constat de la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place de la commune de Saint-Martin du Boschet au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures ménagères de la Région de Coulommiers.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération n°05-2015 du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers en date du 5 mars 2015, décidant d'appliquer pour la zone 1, dans laquelle se situe la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M. 2015 de 16,81 %.

Considérant que le S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers vote annuellement le taux de la T.E.O.M pour le territoire de la commune de Saint-Martin du Boschet,

- Il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter son propre taux de T.E.O.M et d'en percevoir le produit en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers, en vertu d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution »,
- Une convention fixe les modalités de reversement du produit de la T.E.O.M. au S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote un taux 2015 de T.E.O.M de 16,81 % pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois en vertu d'un régime dérogatoire, percevra le produit des ordures ménagères 2015 pour la commune de Saint-Martin du Boschet et le reversera au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers, selon les modalités fixées par la convention signée par les deux collectivités.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de reversement et tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la demande de subvention déposée par l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup » reçue au titre de l'exercice 2015, après le vote du Budget Primitif 2015.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la commission culture et sports s'est réunie le 30 mars 2015 pour étudier la recevabilité de la demandes déposée par l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup »,

Considérant les avis favorables de la commission culture et sports et du Bureau communautaire dans sa séance du 2 avril 2015 sur la demande de subvention de l'association d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup », une subvention de 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation de deux manifestations.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 27/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE CHENOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école de Chenoise reçue le 5 février 2015, pour une classe de mer à Houlgate (Calvados), organisée du 26 au 29 mai 2015, où des visites autour du thème du débarquement et de la bataille de Normandie ainsi que des activités liées à la mer (char à voile et cerf-volant...) seront proposées à 3 classes (soit 70 élèves).

Vu les avis favorables de la commission culture et sports du 30 mars 2015 et du Bureau communautaire du 2 avril 2015, qui proposent d'attribuer à l'école de Chenoise, une

subvention de 300 €, correspondant au plafond maximal.

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 21 703,68 €,

- Que le coût restant à la charge de l'école est de 1 663,68 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 300 € (trois cent euros) en faveur de l'école de Chenoise.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 27/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

REGULARISATION FONCIERE – VENTE AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DE PARCELLES AU GIRATOIRE DE LA RD403 DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITES DES CAS ROUGES A LONGUEVILLE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E a réalisé le giratoire sur la RD 403 pour desservir la ZA des Cas Rouges à Longueville,

- Qu'il était convenu avec le Département de Seine-et-Marne qu'elle lui cède les terrains d'assiette de ce giratoire à l'Euro symbolique.

- Qu'il convient de réaliser cette transaction foncière, de manière à permettre au Département, responsable de l'entretien de la RD 403, d'intégrer ces parcelles dans le domaine public routier départemental.

Considérant que la cession concerne 5 parcelles pour une surface de 899 m² (*selon plan joint*) :

- Les parcelles ZC 548, ZC 552, ZC 559 et ZC 562, qui avaient été transférées à la Communauté de Communes du Provinois au moment de la fusion.
- La parcelle ZC 558, acquise plus récemment à l'Euro symbolique par la Communauté de Communes du Provinois à la commune de Longueville.

Vu la délibération n°CP-2014/09/08-3/08 de la commission permanente du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 8 septembre 2014 approuvant l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Vu le courrier du 3 octobre 2014 du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dans lequel il est mentionné que le Département prendra à sa charge les frais d'établissement de l'acte administratif ainsi que ceux de publication au Service de la Publicité Foncière.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de ces parcelles au Département, à l'Euro symbolique.

Dit que l'étude notariale de Maître Pierre BACQUET – 13 place Saint-Ayoul -77160 PROVINS, est chargée de rédiger les actes.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 27/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU FINANCEMENT DE LA NAVETTE TOURISTIQUE AU TITRE DE LA SAISON 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle qu'au titre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes du Provinois apporte son soutien financier à l'Office de Tourisme de Provins qui, depuis 2013, propose aux touristes une navette, au départ de la gare S.N.C.F, incluant des arrêts en centre-ville et Ville-Haute.

- Qu'au titre de la saison touristique 2015, la navette circulera les samedis, dimanches et jours fériés du 4 avril au 30 août 2015 à raison de 8 trajets par jour.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que l'Office de Tourisme de Provins commande le service au transporteur, règle les factures puis sollicite la participation financière de la Communauté de Communes au titre de sa compétence Tourisme.

- Que les charges du service ont été estimées, pour l'année 2015, à 28 000 € TTC et les recettes issues de la vente de tickets à 6 000 €, ramenant le déficit prévisionnel à 22 000 €,

- Que le prix du ticket unique délivré à bord est maintenu à 2,50 €.

Considérant que la participation 2014 de la Communauté de Communes était de 21 960,00 €.

- Que cette participation avait été fixée à hauteur du coût prévisionnel du transport réglé à l'opérateur, déduction faite des recettes prévisionnelles reversées à l'O.T.S.I de Provins.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 56 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Martine CIOTTI, Francis PICCOLO, Philippe FORTIN (Longueville), Joëlle SIORAT et Bruno POLLET (Provins).

Décide d'apporter son soutien à l'Office de Tourisme de Provins au financement de la navette touristique au titre de l'année 2015.

Fixe la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2015 à 22 000 € (vingt-deux mille euros) pour couvrir ainsi le déficit prévisionnel.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois versera sa participation sur présentation du bilan financier de l'opération.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 27/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

ADHESION A L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (O.T.S.I)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant le choix de la Communauté de Communes du Provinois de promouvoir au mieux sa politique touristique,

- L'exposé de Madame la vice-présidente en charge du tourisme,

- Que la Communauté de Communes du Provinois souhaite poursuivre sa dynamique touristique, en formant une association avec les territoires des Communautés de Communes Bassée-Montois, de la Brie des Morin et du Cœur de la Brie.

- Que cette association, dont le nom sera choisi très prochainement a pour objectifs d'accroître l'attractivité touristique, de favoriser la promotion de l'ensemble de ces territoires, de mener des études et enquêtes communes...

- Que l'association travaille dès maintenant sur des projets communs comme la réalisation d'un guide de visiteur et la généralisation du Pass Privilège (passeport permettant aux touristes l'accès à divers monuments et musées à des tarifs préférentiels).

Considérant que les ressources nécessaires pour ces projets 2015 sont estimées à 25 000 € à répartir sur les Communautés de Communes Bassée-Montois, de la Brie des Morin et du Cœur de la Brie en fonction de leur population.

- Que le coût à l'habitant est de 0,29 €, soit pour la Communauté de Communes du Provinois : $35\,586 \times 0,29 = 10\,320$ € (population : $35\,586 \times \text{coût/habitant} : 0,29$ €).

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Patrick LEBAT (Bezalles) et Alain GUYARD (Les Marêts).

Décide d'adhérer à cette future association,

Décide de participer financièrement au fonctionnement de l'association à partir de la clé de répartition suivante : « population de la Communauté de Communes du Provinois »

Désigne Madame Yvette GALAND, Vice-Présidente en charge du tourisme, comme représentante de la Communauté de Communes du Provinois au 1^{er} collège du Conseil d'Administration de l'association.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 27/04/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29/04/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 JUIN 2015
Salle des fêtes – 1 rue Pasteur
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-huit juin deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Brice - 1 rue Pasteur (77160), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11 juin 2015
Date d'affichage : 11 juin 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 56

Pouvoir : 7
Nombre de votants : 63 Séance :
n°3

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles),

Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Francis RAVION (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Josette BOREL (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SIORAT, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Jean-François NOUZÉ (Saint Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers Saint Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absents représentés par suppléants : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Dominique GAUFILLIER (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Josèphe LINA (Sainte Colombe).

Pouvoirs de : Virginie BACQUET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Nadège VICQUENAULT (Villiers Saint Georges) à Tony PITA (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Secrétaire de séance : Véronique NEYRINCK (Cerneux) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Convention entre la Région Ile-de-France, le Comité Régional du Tourisme et la Communauté de Communes du Provinois :**

Convention pour la construction d'un bâtiment d'accueil et d'information à vocation touristique sur le pôle gare de Provins. La Communauté de Communes du Provinois a sollicité le soutien financier de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Fonds de développement touristique régional » (F.D.T.R).

Date d'effet de la convention : 20/11/2014 pour une durée de 10 ans.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 avril 2015.

- **Décisions du Président pour l'inscription à deux formations de Ressources Humaines - Gestion des carrières :**

Pour un agent du service du personnel.

Première décision : Formation « CIVIL NET RH gestion des carrières » du 30 mars au 1^{er} avril 2015 à Paris. Coût : 1 155 € TTC.

Deuxième décision : Formation « CIVIL NET RH décideur » le 3 avril 2015 à Paris. Coût : 385 € TTC.

Décisions visées par la Sous-préfecture de Provins le 24 avril 2015.

- **Décision du Président : « Déclaration d'infructuosité du marché à procédure adaptée portant sur la fourniture et la livraison de repas aux usagers » :**

La procédure de consultation des entreprises pour le marché de portage des repas à domicile a été déclarée infructueuse en l'absence d'offre reçue.

Décision visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 avril 2015.

- **Convention avec la commune de Jouy-le-Châtel pour la mise à disposition de locaux du groupe scolaire Jehan de Brie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

Mise à disposition gratuite et pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 de :

- ✓ L'école Jehan de Brie
- ✓ La salle des fêtes
- ✓ La restauration scolaire

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 4 mai 2015.

- **Convention avec le SIAC du Cèdre pour la mise à disposition de salles pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beton-Bazoches :**

Mise à disposition gratuite et pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 de locaux et de la cantine.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 4 mai 2015.

- **Convention de reversement pour le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) avec le S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers – Année 2015 :**

Pour faire suite au conseil communautaire du 16 avril 2015 et du vote du taux de T.E.O.M pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 11 mai 2015.

- **Convention de collaboration avec la Ville de Provins et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne :**

Organisation de permanences d'accueil de services de la CCI de Seine-et-Marne dans les locaux de la Communauté de Communes du Provinois.

Mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour les permanences.

La CCI recevra des entreprises et assurera une prestation d'accompagnement et/ou d'assistance.

Coût : 2 000 € TTC. Convention signée pour une année.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 4 juin 2015.

- **Signature d'un bail commercial avec la SELARL DELASSUS-SEGOND :**

Location d'une surface de 30 m² comprenant 2 bureaux de 15 et 9,5 m² sur le Parc des Deux-Rivières à Provins.

Loyer mensuel HT et hors charges de 150 €

Durée : 9 ans à compter du 15 juin 2015.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 16 juin 2015.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 JUIN 2015
Salle des fêtes – 1 rue Pasteur - 77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-huit juin deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Brice - 1 rue Pasteur (77160), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS, Président de séance, doyen d'âge.

Date de convocation : 11 juin 2015
Date d'affichage : 11 juin 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 55

Pouvoir : 7
Nombre de votants : 62
Séance : n°3

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Francis RAVION (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Josette BOREL (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SORAT, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreux), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Jean-François NOUZÉ (Saint Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers Saint Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absents représentés par suppléants : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Dominique GAUFILLIER (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Josèphe LINA (Sainte Colombe).

Pouvoirs de : Virginie BACQUET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Nadège VICQUENAUULT (Villiers Saint Georges) à Tony PITA (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Ne prend pas part au vote : Christian JACOB (Provins), Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Secrétaire de séance : Véronique NEYRINCK (Cerneux) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2014 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrête

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2014 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrêté

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2014 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrêté

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2014 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe du Lotissement de la Communauté de Communes du Provinois, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrêté

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget annexe du Lotissement de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 JUIN 2015 Salle des fêtes – 1 rue Pasteur 77160 SAINT-BRICE

Jeudi dix-huit juin deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Brice - 1 rue Pasteur (77160), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11 juin 2015
Date d'affichage : 11 juin 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 56

Pouvoir : 7
Nombre de votants : 63
Séance : n°3

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Francis RAVION (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-

Fontaine), Josette BOREL (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SIORAT, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Jean-François NOUZÉ (Saint Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers Saint Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absents représentés par suppléants : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Dominique GAUFILLIER (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Josèphe LINA (Sainte Colombe).

Pouvoirs de : Virginie BACQUET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges) à Tony PITA (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Secrétaire de séance : Véronique NEYRINCK (Cerneux) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du Budget Principal présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du Budget annexe du S.P.A.N.C présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du Budget annexe du centre aquatique présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du Budget annexe du Lotissement de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du Budget annexe du Lotissement présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget annexe du Lotissement de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 instituant ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Considérant les montants perçus au titre de ce FPIC pour le territoire,

	2013 (CCDP+GERBE)	2014	2015
CC du Provinois bénéficiaire	259 976	571 276	780 251
Reversements aux communes	182 280	370 099	496 457
Encaissement CC du Provinois	77 696	201 177	283 794

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les différentes règles de répartition au bénéfice des communes membres,

Vu les 3 modes de répartition possibles, présentés par les services fiscaux :

1°) Répartition dite « de droit commun » : Le montant qui est reversé aux communes membres est calculé par les services fiscaux, au prorata de leur population et de leur insuffisance de potentiel financier par habitant.

2°) Répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant. Le conseil communautaire a la possibilité d'en ajouter d'autres, mais les communes doivent

percevoir un montant qui est au minimum égal au montant communiqué par les services fiscaux.

3°) Répartition « dérogatoire libre » : La répartition du reversement aux communes est définie selon les propres critères de la collectivité.

Vu le tableau de répartition proposé et joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'opter pour la répartition dite « de droit commun ».

Dit que la fiche de répartition des montants définitifs de reversement aux communes membres est annexée à la présente délibération transmise aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'exercice des compétences « transports » et « aménagement numérique » exercées par la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction Publique Territoriale,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du 11 décembre 2014 portant « modification du tableau des effectifs » de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant qu'il apparaît que, sur ces deux domaines de nature essentiellement technique que sont « le transport » et « l'aménagement numérique », le recrutement d'un agent est nécessaire pour faire face à une montée de la charge de travail des services.

Considérant que la personne recrutée exercera :

- La responsabilité du service transports, désormais dissocié du service environnement,
- La responsabilité technique de l'aménagement numérique.
La personne recrutée assurera notamment une interface de conseil technique entre les communes et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique chargé du déploiement de la fibre optique.

Considérant que le besoin global est estimé à un temps plein, sur un grade de technicien

principal de 1^{ère} classe.

- Que ce poste n'existant pas actuellement au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois, il convient de le créer.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2015,

Décide de modifier le tableau des effectifs joint en annexe, conformément aux dispositions ci-dessus, à compter de cette même date,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire,

Autorise le Président ou son représentant à recruter sur le poste ainsi créé et à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

Filière Administrative						
Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	Postes pourvus	postes vacants
A	DGS Emploi Fonctionnel	1		1	1	0
	Attaché Principal TC	1		1	1	0
	Attaché TC	5		5	2	3
	Rédacteur Principal 1ère classe TC	2		2	1	1
B	Rédacteur Principal 2ème classe TC	1		1	1	0
	Rédacteur TC					
	Rédacteur TNC 30h hebdo	1		1	1	0
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe TC	3		3	0	3

	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl TC	4		4	0	4
	Adjoint Administratif 1ère cl TC	4		4	3	1
	Adjoint Administratif 1ère cl TNC 17h30	2		2	0	2
	Adjoint Administratif 1ère cl TNC - 28heures	1		1	0	1
	Adjoint Administratif 2ème cl TC	3		3	1	2
	Adjoint Administratif 2ème TNC - 28heures	1		1	0	1

Filière Technique

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	Postes pourvus	postes vacants
A	Ingénieur Principal TC	1		1	1	0
	ingénieur TC	1		1	0	1
B	Technicien principal 1ère cl TC	0		1	0	1
	Technicien principal 2ème cl TC	1		1	0	1
C	Agent de Maîtrise TC	1		1	0	1
	Adjoint technique 1ère classe TC	1		1	1	0
	Adjoint technique 2ème classe TC	3		3	0	3
	Adjoint technique 2ème classe TNC 11h hebdo	0		0	1	

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	Postes pourvus	postes vacants
B	Educatrice de Jeunes Enfants	2		2	0	2
C	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	1		1	1	0

Filière Animation						
Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	Postes pourvus	postes vacants
B	Animateur	1		1	0	1
C	Adjoint animation 1ère classe TC	1		1	1	1
	Adjoint animation 2ème classe TC	3		3	1	2
	Adjoint animation 2ème classe TNC 20h hebdo	1		1	1	0
	Adjoint animation 2ème classe TNC 19h hebdo	1		1	1	0
Filière Sportive						
Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	Postes pourvus	postes vacants
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1		1	1	0

oOo

VOTE DU TARIF POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant qu'un service de portage de repas à domicile actuellement proposé par le centre hospitalier Léon Binet de Provins, prendra fin au 31 août 2015.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Provinois qui prévoient au titre des compétences facultatives dans le bloc « services à la personne », l'exercice de la compétence « service de portage de repas à domicile ».

- Qu'en conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes du Provinois a prévu d'organiser ce service,

- Que pour ce faire, la Communauté de Communes du Provinois a décidé de déléguer à une société de restauration, la fourniture des repas et la livraison chez l'habitant,

- Qu'au terme d'une procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2015, a retenu après négociation, la société ELITE Restauration pour un prix de 8,40€ TTC par repas.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tarif applicable à l'ensemble des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile à 8,40 €, à compter du 1^{er} septembre 2015, date d'organisation du service par la Communauté de Communes du Provinois.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la tenue, le 26 mars 2015, du comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois.

Vu la délibération du comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois en date du 26 mars 2015, portant « modification des statuts », visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 avril 2015 et notifiée à la Communauté de Communes du Provinois le 14 avril 2015.

Considérant que les modifications statutaires portent sur les articles suivants :

- Article 1 : Composition du S.M.E.P du Grand Provinois
- Article 6.2 : Comité syndical - Composition
- Article 8 : Le Bureau
- Article 9 : Le Président

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois adhérente au S.M.E.P du Grand Provinois est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications statutaires du S.M.E.P du Grand Provinois telles qu'annexées.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Que tout service en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement est concerné par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.).

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission des Services publics Locaux en date du 16 juin 2015.

Considérant que ce rapport doit être soumis, pour avis, à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information, au Préfet, soit avant le 30 juin 2015.

- Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service des communes de plus de 3 500 habitants ou les E.P.C.I. comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, par voie d'affichage, de son existence et de l'avis porté par l'assemblée délibérante,

- Doivent y figurer les indicateurs techniques et financiers regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2014.

Dit que la présente délibération et le rapport concernant l'année 2014 sera notifié aux 40 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la proposition de l'Union des Maires de Seine-et-Marne de voter une motion de soutien à l'action de l'AMF, visant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

Considérant que ce programme pluri-annuel de réduction de 30 % des dotations de l'Etat d'ici 2017 (soit 28 milliards d'Euros), fait porter un effort financier disproportionné et injuste aux communes et intercommunalités,

- Que cette baisse drastique a de lourdes répercussions sur le tissu économique local, sur l'emploi ainsi que sur les services à la population,

- Qu'au plan national, cela représente :

- Une baisse de 12,4 % de l'investissement du bloc communal en 2014, qui va se poursuivre.
- Une perte sèche de 4,3 milliards d'Euros pour le tissu économique local,

Considérant que l'action des collectivités est en plus entravée par de multiples contraintes (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour les concitoyens de la pression fiscale globale),

Considérant que les collectivités de proximité, communes et intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De soutenir l'action de l'AMF demandant la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.
- De soutenir ses demandes complémentaires, à savoir :
 - L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
 - La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
 - L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
 - La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET – Provins)

Vote la motion de soutien à l'AMF annexée, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Dit que cette motion sera transmise avec la présente délibération à Madame la Présidente de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH (FIBER TO THE HOME) ENTRE LE SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois s'est engagée aux côtés du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour le déploiement du réseau numérique à très haut débit. La Communauté de Communes le considère, en effet, comme un facteur incontournable du développement économique.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°144 du 26 décembre 2012 portant création au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat Mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2013 portant « adhésion au Syndicat Seine-et-Marne Numérique », visée par la Sous-Préfecture de Provins le 6 mai 2013,

Considérant que dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Provinois, il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

- Cette convention fixera les modalités d'exécution de la programmation technique et financière ainsi que les modalités et échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté de Communes relatifs à ces investissements,

Considérant que la programmation technique sur le territoire intercommunal a fait l'objet d'une concertation entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et la Communauté de Communes du Provinois pour tenir compte des priorités de déploiement de cette dernière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention joint en annexe,

Autorise le Président ou son représentant à signer avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, la convention à venir.

Dit que les crédits correspondants à la part de financement des investissements restant à la charge de la Communauté de Communes du Provinois seront inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/07/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 09/07/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 01/2015

Déclaration d'infructuosité du marché à procédure adaptée portant sur la fourniture et la livraison de repas aux usagers.

L'an deux mille quinze, le dix-sept avril,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Vu l'avis publié au BOMP B n°37 du 21 février 2015 sous le numéro 104,

Vu les 4 retraits du DCE,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2015,

Vu qu'à la date limite de remise des offres aucune offre n'a été remise,

Vu l'absence d'offre,

DECIDE

ARTICLE 1: De déclarer le marché à procédure adaptée « Fourniture et livraison de repas aux usagers » infructueux pour absence d'offre.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la Sous-Préfète de Provins.

Le Président
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Contrôle de légalité le 27/04/2015
Affichage le :
Notification le : 27/04/2015

oOo

Décision n° 02/2015

Formation « CIVIL NET RH : gestion des carrières »

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'article L.2122.22 - 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Provins le 29 avril 2014 portant inventaire des délégations accordées par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président,

Considérant l'inscription de Mme Christelle VALOT, agent de la CCDP, à la formation visée en objet et organisée par la société CIRIL sise à VILLEURBANNE (69) ;

DECIDE :

- 1) D'inscrire Mme Christelle VALOT, agent de la ville de CCDP, à la formation « CIVIL NET RH gestion des carrières » organisée du 30 mars au 1^{er} avril 2015 par la société CIRIL dans ces locaux à PARIS.

- 2) De prendre en charge les frais de cette formation d'un montant de 1.155 € TTC. Le règlement intervenant dès réception de la facture établie en triple exemplaire.
- 3) De rendre compte de la présente décision au conseil communautaire, lors d'une prochaine séance.

Fait à PROVINS, le 23 AVRIL 2015

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Nicolas FENART

Acte déclaré exécutoire après affichage le
Réception à la Sous-Préfecture de Provins, le
24/04/2015
Le Président

oOo

Décision n°03/2015
Formation « CIVIL NET RH : décideur »

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'article L.2122.22 - 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Provins le 29 avril 2014 portant inventaire des délégations accordées par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président,

Considérant l'inscription de Mme Christelle VALOT, agent de la CCDP, à la formation visée en objet et organisée par la société CIRIL sise à VILLEURBANNE (69) ;

DECIDE :

- 1) D'inscrire Mme Christelle VALOT, agent de la ville de CCDP, à la formation « CIVIL NET RH Décideur » organisée le 3 avril 2015 par la société CIRIL dans ces locaux à PARIS.
- 2) De prendre en charge les frais de cette formation d'un montant de 385 € TTC. Le règlement intervenant dès réception de la facture établie en triple exemplaire.
- 3) De rendre compte de la présente décision au conseil communautaire, lors d'une prochaine séance.

Fait à PROVINS, le 23 AVRIL 2015

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Nicolas FENART

Acte déclaré exécutoire après affichage le
Réception à la Sous-Préfecture de Provins, le 24/04/2015
Le Président

ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n°01/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°03/2014)

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas FENART
Premier vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge de
l'Administration Générale, des services à la personne, du R.A.M.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas FENART, premier vice-président est chargé des dossiers suivi par la Commission «Administration Générale, Services à la personne, R.A.M.» au sein de la Communauté de communes du Provinois.

Le premier Vice-président, suppléé le Président dans toutes ses fonctions, en cas d'empêchement.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas FENART, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines de l'Administration Générale, Services à la personne, R.A.M.

Administration Générale :

Interventions relatives au fonctionnement général de la Communauté de communes Gestion administrative du personnel, déroulement de carrière.

Services à la personne :

Création et suivi du service de portage de repas à domicile et tous projets de services portés par la Communauté de communes.

Relais Assistantes Maternelles :

Organisation et suivi du fonctionnement du R.A.M.

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Convocation et animation de la commission «Administration Générale, Services à la personne, R.A.M.»

Cette délégation entraîne signature par Monsieur Nicolas FENART des pièces suivantes :

Arrêtés d'avancement d'échelon et de grade, titularisation, radiation du personnel Et d'une façon générale tous arrêtés, courriers, contrats afférents au personnel, au R.A.M. et aux services à la personne, créés ou futurs.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas FENART qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 18 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : 18 mai 2015
ACCEPTÉ CETTE DÉLÉGATION
Signature de l'Elu : Nicolas FENART

oOo

Arrêté n°02/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°04/2014)

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ
Deuxième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge de la Culture et des Sports.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, deuxième vice-président est chargé des dossiers suivis par la commission « Culture et Sports » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines de la Culture et des Sports, avec tous les partenaires de la Communauté de communes, associatifs, institutionnels ou privés.

Dans le cadre de la délégation aux Sports, Jean-Patrick SOTTIEZ assurera, particulièrement, le suivi de la Délégation des Services Publics du centre aquatique du Provinois.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Convocation et animation de la commission « Culture et Sports ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ qui accepte cette délégation,

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 18 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : 18 mai 2015
ACCEPTE CETTE DELEGATION
Signature de l'Elu : Jean-Patrick SOTTIEZ

oOo

Arrêté n°03/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°08/2014)

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric TORPIER

Troisième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge des finances et de l'Aménagement Numérique.

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric TORPIER, troisième vice-président est chargé des dossiers suivis par la commission « Finances et Aménagement Numérique » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric TORPIER, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines des Finances et de l'Aménagement Numérique.

Finances :

Préparation, exécution du budget et gestion des comptes (tous documents comptables, engagements, mandatements, titres de recettes ...).
Gestion de la dette et de la trésorerie.
Gestion du patrimoine.
Gestion des assurances.
Gestion des subventions et des partenariats financiers.

Aménagement Numérique.

Suivi du dossier dans toutes ses composantes. Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.
La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : "Par délégation du Président".

Convocation et animation de la commission « Finances et Aménagement Numérique ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric TORPIER qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 18 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : 18 mai 2015
ACCEPTE CETTE DELEGATION
Signature de l'Elu : Eric TORPIER

oOo

Arrêté n°04/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°06/2014)

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claire CRAPART
Quatrième vice-présidente de la Communauté de communes du Provinois, en charge de
l'Aménagement du Développement durable et de la formation des Elus.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Claire CRAPART, quatrième vice-président est chargée des dossiers suivis par la Commission « Aménagement, Développement durable et Formation des Elus » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire CRAPART, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans les domaines de l'Aménagement, du Développement durable et de la Formation des Elus.

Aménagement :

Elaboration et suivi des dossiers d'Urbanisme
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en lien avec le S.M.E.P.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
Zones de développement des énergies nouvelles
Aire d'accueil des Gens du Voyage en lien avec le S.M.E.P.
Maillage de réseaux d'eau

Environnement :

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
Elimination et valorisation des déchets et assimilés en lien avec le S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E

Formation des Elus :

Mise en œuvre et suivi de la politique de formation des élus communautaires.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : "Par délégation du Président".

Convocation et animation de la commission « Aménagement, Développement durable et Formation des Elus ».

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Claire CRAPART qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 13 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elue le : 13 mai 2015
ACCEPTE CETTE DELEGATION
Signature de l'Elue : Claire CRAPART

oOo

Arrêté n°05/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°07/2014)

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier LAVENKA
Cinquième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge du
Développement économique et des Travaux.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.521 1-2 et L.521 1-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier LAVENKA, cinquième vice-président est chargé des dossiers de la Commission «Développement économique et Travaux» au sein de la Communauté de communes du Provinois.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier LAVENKA, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, baux, dans les domaines du Développement économique et des Travaux.

Développement de l'offre de services aux entreprises.

Constitution des réserves foncières à vocation économique.

Commercialisation des parcs d'activités communautaires.

Relations avec les acteurs économiques publics et privés.

Installations d'entreprises, promotion et prospection économique.

Soutien aux activités économiques, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi.

Assistance aux porteurs de projets et à la création d'entreprises.

Actions de maintien, de valorisation et de développement des activités économiques.

Suivi des travaux et chantiers.

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

Convocation et animation de la commission « Développement économique et Travaux ».

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : "Par délégation du Président".

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier LAVENKA qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 20 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : 20 mai 2015
ACCEPTE CETTE DELEGATION
Signature de l'Elu : Olivier LAVENKA

oOo

ARRETE n°06/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°08/2014)

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BALDUCCI
Sixième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge du Transport.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain BALDUCCI, sixième vice-président est chargé des dossiers concernant les transports au sein de la Communauté de communes du Provinois.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain BALDUCCI, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans le domaine du Transport

Création, renforcement, suivi du fonctionnement des lignes régulières figurant au CT2 signé avec le S.T.I.F.

Suivi et fonctionnement du service de Transports A La Demande (BALADE),

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec le transport,

Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : "Par délégation du Président".

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain BALDUCCI qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 18 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : 18 mai 2015
ACCEPTE CETTE DELEGATION
Signature de l'Elu : Alain BALDUCCI

oOo

ARRETE n°07/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°09/2014)

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette GALAND

Septième vice-présidente de la Communauté de communes du Provinois, en charge du Tourisme.

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Yvette GALAND, septième vice-présidente est chargée des dossiers en lien avec le tourisme au sein de la Communauté de communes du Provinois.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Yvette GALAND, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans le domaine du Tourisme.

Mise en œuvre des actions de développement touristique en lien avec l'O.T.S.I de Provins et particulièrement en matière de navette touristique.

Suivi des actions en faveur du développement de l'offre d'hébergement touristique et notamment toutes actions tendant à favoriser l'information, la communication et l'animation touristique du territoire.

Suivi des contrats d'apprentissage des 2 apprentis B.T.S. tourisme.

Convocation et animation de la commission « Tourisme ».

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Yvette GALAND qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 18 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elue le : 18 mai 2015
ACCEPTE CETTE DELEGATION
Signature de l'Elue : Yvette GALAND

oOo

ARRETE n°08/2015 (Annule et remplace l'arrêté n°10/2014)

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD Huitième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le Président de la Communauté de communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.521 1-2 et L.521 1-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, huitième vice-président, est chargé des dossiers concernant les « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, bons de commande, dans le domaine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Organisation et suivi des Accueils de Loisirs Sans Hébergement actuels ou futurs.

Convocation et animation de la commission « Accueils de Loisirs Sans Hébergement ».

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude RAMBAUD qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le 4 mai 2015
Le Président
Christian JACOB

Pour affichage.
Date: 20 mai 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : 20 mai 2015
ACCEPTÉ CETTE DÉLÉGATION
Signature de l'Elu : Jean-Claude RAMBAUD

oOo

Arrêté n°09/2015

**Désignation d'un remplaçant du Président de la Commission d'Appel d'Offres.
C.A.O du 9 juin 2015.**

L'an deux mille quinze, le premier juin,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 22 et 30,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'une procédure adaptée de l'article 30 du code des marchés publics a été lancée pour la passation d'un marché dont l'objet est « Fourniture et livraison de repas aux usagers ».

Considérant que l'article 30 du code des marchés publics impose que les marchés supérieurs à 207 000 € HT soient attribués par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour attribuer le marché « Fourniture et livraison de repas aux usagers ».

Considérant l'impossibilité pour Monsieur Christian JACOB, président de la Commission d'Appel d'Offres de présider la séance du mardi 9 juin 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas FENART, en sa qualité de vice-président de la Communauté de Communes du Provinois, est désigné pour remplacer Monsieur Christian JACOB, président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du mardi 9 juin 2015 qui a pour objet l'attribution du marché « Fourniture et livraison de repas aux usagers ».

ARTICLE 2 :

La désignation d'un remplaçant du président de la Commission d'Appel d'Offres est exercée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé,

Christian JACOB

Contrôle de légalité : 04/06/2015
Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 08/06/2015
Notification le : 08/06/2015

oOo

ARRETE N°10/2015.

Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille quinze, le seize juillet,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m², appartenant à Madame Simone Marguerite Marie MASSON et Monsieur Jean Paul Etienne Marie PRIEUR;

Vu que cette parcelle était exploitée par la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont dont le siège social est sis 17 route de chalaudre 77160 PROVINS, représentée par Monsieur Gilles PRIEUR,

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame MASSON et Monsieur PRIEUR le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception le 26 novembre 2010 et le 27 novembre 2010 ;

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance sus-visée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne) , fixant l'indemnité d'éviction agricole revenant à la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont , pour l'éviction de la parcelle susvisée à la somme de CENT VINGT SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (127 188,76€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile;

Vu que la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont a justifié de sa qualité d'occupant pour percevoir le montant de l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-68 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant devant le juge de l'expropriation, la différence entre ces deux sommes est, soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire ;

Vu l'arrêté de consignation n° 01/2013 en date du 13 mai 2013 passée au contrôle de légalité le 17 mai 2013, qui décide de la consignation de la somme de QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (40 682,76 €) représentant la différence entre l'indemnité revenant à la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont fixée par le Juge de l'Expropriation (127 188€76) et l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois (86 506€), augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile , pour l'éviction de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m²,

Vu le récépissé n°2525603763 délivré le 27 mai 2013 par M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations constatant le versement de la somme sus-indiquée sous le numéro de compte particulier 2194252 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 18 juin 2015 qui fixe l'indemnité d'éviction revenant à la SCEA HENNEPONT à 110 487€ toutes causes confondues.

ARRETE

ARTICLE 1: M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations est autorisé à verser à la SCEA D'HENNEPONT, la somme de **VINGT TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UN EUROS (23 981€)** correspondant à la différence entre le montant fixé par le jugement d'appel et le montant déjà versé par la Communauté de Communes du Provinois à la SCEA HENNEPONT pour l'éviction de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n°80 pour 85 649 m².

ARTICLE 2 : Le reste de la somme consignée sera versée à la Communauté de Communes du Provinois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la Sous-préfète de Provins.

Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 16 juillet 2015
Notification le : 16 juillet 2015

oOo

ARRETE N°11/2015

Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille quinze, le seize juillet,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m², appartenant à l'indivision LEVEQUE,

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux conjoints LEVEQUE le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception les 26 et 27 novembre 2010,

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance susvisée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne), fixant l'indemnité revenant à l'indivision LEVEQUE pour la dépossession de la parcelle susvisée à la somme de UN MILLION DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS (1 231 867€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-68 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant devant le juge de l'expropriation, la différence entre ces deux sommes est, soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire ;

Vu l'arrêté de consignation n° 04/2013 en date du 13 mai 2013 passée au contrôle de légalité le 17 mai 2013, qui décide de la consignation de la somme de UN MILLION DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS (1 231 867€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ; les consorts LEVEQUE n'ayant pas justifié en totalité de leur qualité à indemnité malgré la demande qui leur a été adressée ;

Vu le récépissé n°2525603413 délivré le 27 mai 2013 par M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations constatant le versement de la somme sus-indiquée sous le numéro de compte particulier 2194247 ;

Vu l'arrêté n°06/13 du Président de la Communauté de Communes du Provinois demandant la déconsignation de la somme de 165 116€ qui correspond au montant de l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois aux consorts LEVEQUE pour la dépossession de la parcelle SISE à PROVINS, cadastrée section XD n°83 pour 37 299m².

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 18 juin 2015 qui fixe les indemnités dues aux consorts LEVEQUE,

Vu la requête en rectification d'erreur matérielle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations est autorisé à verser aux consorts LEVEQUE , la somme de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (350 245,25€)** correspondant à la différence entre le montant fixé par le jugement d'appel et le montant déjà versé par la Communauté de Communes du Provinois aux consorts LEVEQUE, pour la dépossession de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n°83 pour 37 299 m² et incluant la somme de 1 500€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

ARTICLE 2 : Le reste de la somme consignée sera versée à la Communauté de Communes du Provinois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la Sous-préfète de Provins.

Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après

oOo

ARRETE N°12/2015

Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille quinze, le seize juillet,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m², appartenant à Madame Simone Marguerite Marie MASSON et Monsieur Jean Paul Etienne Marie PRIEUR;

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame MASSON et Monsieur PRIEUR le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception le 26 novembre 2010 et le 27 novembre 2010 ;

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance sus-visée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne) , fixant l'indemnité revenant à l'indivision MASSON/PRIEUR pour la dépossession de la parcelle susvisée à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT DIX SEPT EUROS (2 827 417€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Vu que Madame MASSON et Monsieur PRIEUR ont justifié de leur qualité de propriétaire pour percevoir le montant de l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois à l'indivision ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-68 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant devant le juge de l'expropriation, la différence entre ces deux sommes est, soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire ;

Vu l'arrêté de consignation n° 03/2013 en date du 13 mai 2013 passée au contrôle de légalité le 17 mai 2013, qui décide de la consignation de la somme de la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EURO (2 449 561€) représentant la différence entre le montant de l'indemnité fixée par

le Juge de l'Expropriation revenant aux consorts PRIEUR-MASSON (2 827 417 €) et l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois (377 856 €), pour la dépossession de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m², augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Vu le récépissé n°2525603303 délivré le 27 mai 2013 par M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations constatant le versement de la somme sus-indiquée sous le numéro de compte particulier 2194246 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 18 juin 2015 qui fixe les indemnités dues aux consorts PRIEUR et MASSON,

Vu la requête en rectification d'erreur matérielle.

ARRETE

ARTICLE 1: M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations est autorisé à verser aux consorts PRIEUR et MASSON, la somme de **HUIT CENT DEUX MILLE TROIS CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (802 317,50€)** correspondant à la différence entre le montant fixé par le jugement d'appel et le montant déjà versé par la Communauté de Communes du Provinois aux consorts PRIEUR et MASSON pour la dépossession de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n°80 pour 85 649 m² et incluant la somme de 1 500€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

ARTICLE 2 : Le reste de la somme consignée sera versée à la Communauté de Communes du Provinois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la Sous-préfète de Provins.

Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 16 juillet 2015
Notification le : 16 juillet 2015

oOo

ARRETE N°13/2015.

Déconsignation d'une somme consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille quinze, le neuf juillet,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée

pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m², appartenant à l'indivision LEVEQUE,

Vu que cette parcelle est exploitée par l'EARL SAINT-AYOUL, sise Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77160 PROVINS,

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux consorts LEVEQUE le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception les 26 et 27 novembre 2010,

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance sus-visée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne), fixant l'indemnité d'éviction agricole revenant à l'EARL SAINT-AYOUL, pour l'éviction de la parcelle susvisée à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (55 389€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Vu que l'EARL SAINT-AYOUL a justifié de sa qualité d'occupant pour percevoir le montant de l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-68 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant devant le juge de l'expropriation, la différence entre ces deux sommes est, soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire ;

Vu l'arrêté de consignation n° 02/2013 en date du 13 mai 2013 passée au contrôle de légalité le 17 mai 2013, qui décide de la consignation de la somme de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (14 360€) représentant la différence entre le montant de l'indemnité fixée par le Juge de l'Expropriation (55 389€) revenant à l'EARL SAINT-AYOUL et l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois (41 029€), pour l'éviction de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m², augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Vu le récépissé n°2525603883 délivré le 27 mai 2013 par M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations constatant le versement de la somme sus-indiquée sous le numéro de compte particulier 2194253 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 18 juin 2015 qui fixe l'indemnité d'éviction revenant à l'EARL SAINT AYOUL à 48 116€ toutes causes confondues.

ARRETE

ARTICLE 1: M. le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations est autorisé à verser à l'EARL SAINT-AYOUL, la somme de **SEPT MILLE QUATRE VINGT SEPT EUROS (7 087€)** correspondant à la différence entre le montant fixé par le jugement d'appel et le montant déjà versé par la Communauté de Communes du Provinois à l'EARL SAINT-AYOUL, pour l'éviction de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m².

ARTICLE 2 : Le reste de la somme consignée sera versée à la Communauté de Communes du Provinois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la Sous-préfète de Provins.

Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 16 juillet 2015
Notification le : 16 juillet 2015